

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 22 mars 2010 à 18 heures**

**Affiché le lundi 29 mars 2010**

Date de la convocation : le 16 mars 2010  
Nombre de Conseillers en exercice : 49.

**Etaient présents** : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, **Maire, Présidente** ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, Mme LÉROU-POURQUÉ, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTERA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Melle MAZA, Mme CABANNES, **Adjoint au Maire** ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, Mme JUYOUX, Mme RAUCOULES, Mme HADIDA, M. HUERGA, Mme LAGREZE, M. PEDEUTOUR, Mme BERNARD, M. MAISON, M. DARTIGOLLES, Melle ESPAGNAC, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, Mme ABOUSLEIMAN, M. de FONTENELLE, M. LESTORTE, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. PERES, Mme POUEYTO, Mme BOUSCAYROL, Melle WOLFS, M. URIETA, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, **Conseillers Municipaux**.

**Etaient représentés** : M. FAUTHOUX (qui a donné pouvoir à M. DESCORPS), M. LACLAU-LACROUTS (qui a donné pouvoir à Mme DENIS), M. BORBON (qui a donné pouvoir à M. DUCHATEAU), M. JUBAULT-BREGLER (qui a donné pouvoir à Mme BERNARD), Melle BLED (qui a donné pouvoir à Mme IRIART), M. BAYROU (qui a donné pouvoir à M. PERES), Mme DELLA (qui a donné pouvoir à Mme POUEYTO).

**Etaient excusés** : M. ISSEINI, Mme MANESCAU.

**Secrétaire de séance : Mme LABAT-CHAHID**

-----

## **Chronique de Madame la Maire ouvrant la séance du Conseil municipal**

Avant de commencer ce Conseil, je voudrais adresser, en notre nom à tous, à notre collègue Benat Laclau Lacrouts, nos vœux de prompt rétablissement, puisqu'il a été hospitalisé à la suite d'un malaise la semaine dernière. Nous espérons le retrouver rapidement parmi nous et en bonne santé. En attendant, nous lui adressons nos plus chaleureuses pensées.

Nous l'avons appris la semaine dernière : selon certaines sources syndicales, le Ministère de la Justice envisagerait de fermer la **Maison d'Arrêt de Pau** à l'horizon 2015-2017 pour procéder à sa reconstruction dans les environs de l'agglomération paloise.

J'ai saisi immédiatement la Ministre de la Justice pour lui faire part de mon incompréhension si cette information se confirmait alors même que, dans le cadre du plan de relance, d'importants travaux de toiture sont réalisés actuellement à la Maison d'Arrêt de Pau.

Mme Alliot-Marie m'avait pourtant indiqué, il y a quelques semaines, que la réflexion sur l'implantation des prisons était à son démarrage et que les élus locaux seraient associés à cette démarche. Force est de constater que, pour l'instant, ce n'est pas le cas. J'ai demandé à la Garde des sceaux un rendez-vous en urgence.

### **Ce conseil municipal est placé sous le sceau des projets.**

Nous avons ce soir un Conseil particulièrement important avec l'adoption du budget primitif ainsi qu'un certain nombre de délibérations importantes.

En matière d'investissements, le budget primitif qu'Alain Lavignotte va vous présenter a pour particularité de donner une visibilité sur plusieurs années des financements de quelques-uns de nos grands projets. Une manière de permettre aux Palois d'avoir une vision pluriannuelle de l'engagement de l'argent public et aux élus, comme aux services, de disposer d'un outil de gestion pour mieux rentabiliser notre investissement.

Ces projets sont aussi des projets majeurs pour rendre vivante notre ville puisque le programme des festivités 2010 est maintenant arrêté, conjuguant à la fois intervention artistique et participation des habitants.

Deux beaux événements à venir sur le plan artistique :

**L'exposition événement Picasso, Arte y Arena**, organisée grâce à une collaboration avec la Ville de Málaga et à la Fondation Picasso, va ouvrir ses portes au Musée des Beaux arts du 26 mars au 17 mai. Le Conseil municipal est d'ailleurs invité au vernissage vendredi 26 mars à 18 heures

**Autre événement culturel, au Château de Pau l'exposition " Paris vaut bien une messe ! 1610 : hommage des Médicis à Henri IV, roi de France et de Navarre " sera inaugurée le 31 mars prochain, dans le cadre des Commémorations de l'assassinat d'Henri IV, ouvrant ainsi les Grands événements de l'année 2010.**

Le Musée national du Château de Pau et la surintendance du Pôle muséal de Florence se sont rapprochés, en vue d'une exposition de grand volume mettant à l'honneur un ensemble d'œuvres remarquable par sa cohérence historique et sa qualité esthétique.

C'est donc un important programme pictural constitué de grandes toiles peintes en grisaille qui sera présenté jusqu'au 30 juin 2010 et que nous aurons tous plaisir à découvrir en cette année Henri IV.

## **ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes :

<b>N<sup>os</sup></b>	<b>RAPPORTEURS</b>	<b>AFFAIRES</b>
	<b>Mme la Maire</b>	<b>Motion de soutien à la candidature de Saragosse au titre de Capitale Européenne de la Culture 2016.</b>
<b>70</b>	<b>Mme la Maire</b>	<b>Représentation de la Ville de Pau dans les organismes extérieurs : modificatif de la délibération n°4 du 7 avril 2008.</b>

**Avis favorable du Conseil municipal**

## **Motion de soutien à la candidature de Saragosse au titre de Capitale Européenne de la Culture 2016**

**Rapporteur : Madame la Maire**

La Ville de Saragosse s'est portée candidate au titre de Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2016. Par cette motion le Conseil municipal de Pau entend lui apporter son plein soutien. Ce titre, conféré à une ville durant une année, donne l'opportunité de présenter, pendant un an, un programme culturel soulignant la richesse, la diversité et les caractéristiques communes des cultures européennes.

### **Saragosse possède tous les atouts pour être une superbe capitale européenne de la Culture en 2016.**

Saragosse est à un moment clé de son développement. De nombreux projets urbains et culturels ont vu le jour grâce l'exposition universelle de 2008 ; une exposition qui a vu la réalisation de nombreux équipements de grande qualité qui pourront être réutilisés à cette occasion.

Preuve de son dynamisme, la population de la capitale aragonaise est en forte augmentation et son activité culturelle connaît une grande vivacité.

Autant de caractéristiques qui font que Saragosse a bien vocation à devenir en 2016 la capitale européenne de la culture.

Le projet de Saragosse, de grande qualité est la fois culturel et urbain puisqu'il vise à intégrer dans l'urbanisme de la ville le patrimoine historique et les équipements culturels.

Le centre historique serait ainsi relié à la nouvelle Saragosse de l'ouest au fil de l'Ebre, un fleuve pensé comme un nouvel axe culturel la fois piétonnier, monumental et paysager.

La candidature de Saragosse se veut aussi un pont entre l'Europe et l'Amérique latine. Nul doute que Saragosse saura faire rayonner vers toute l'Europe la culture latine de l'Espagne éternelle.

Enfin, Pau se retrouve dans la démarche fédératrice de Saragosse qui fait de la participation citoyenne le fondement de sa candidature.

### **La désignation de Saragosse au titre de capitale de la culture est une formidable occasion de renforcer les liens d'amitié et de coopération entre nos deux villes jumelées.**

Pau et Saragosse sont jumelées depuis 1970 et nos deux cités ont su bâtir au fil du temps de solides relations de coopération et d'amitié.

La candidature de Saragosse au titre de Capitale européenne de la culture est l'opportunité de donner une nouvelle dynamique à la coopération entre nos deux villes qui sauront valoriser et enrichir, dans un élan partagé, notre patrimoine artistique et culturel commun.

De nouveaux partenariats culturels pourront être bâtis au profit du rayonnement de nos deux villes et de la valorisation d'un territoire aussi large que le Piémont pyrénéen des deux côtés de la frontière.

Pour la Ville de Pau, les actions qui pourront être mises en place avec Saragosse seront une nouvelle incarnation du projet Pau Porte des Pyrénées dont les coopérations territoriales sont un aspect majeur.

La Ville de Pau entend s'engager aux côtés de Saragosse dans sa démarche, en mobilisant ses ressources, ses propres services et établissements ; mais aussi en accompagnant les différents acteurs culturels, économiques et touristiques palois qui voudront relever avec Saragosse dès aujourd'hui l'enjeu de 2016.

Au nom de ses liens d'amitié avec Saragosse, le Conseil municipal de Pau apporte son plein soutien à la candidature de Saragosse au titre de Capitale européenne de la culture 2016.

N <sup>os</sup>	AFFAIRES	VOTES
1	<p><b>Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p>	adopté
2	<p><b>Budget primitif de l'exercice 2010 – Budget principal</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Total : 153.619.630 €</p> <p>Section investissement :  Dépenses : 51.654.800 €  Recettes : 31.963.060 €</p> <p>Section Fonctionnement :  Dépenses : 101.964.830 €  Recettes : 121.656.570 €</p>	13 contre
3	<p><b>Budget primitif du service des parkings – exercice 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Total : 5.831.000 €</p> <p>Section investissement :  Dépenses : 3.361.000 €  Recettes : 3.331.000 €</p> <p>Section Fonctionnement :  Dépenses : 2.470.000 €  Recettes : 2.500.000 €</p>	adopté
4	<p><b>Budget primitif des opérations d'aménagement – exercice 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme DENIS)</b></p> <p>Le budget primitif 2010 relatif aux Opérations d'Aménagement s'élève en dépenses et en recettes réelles à 1.120.600 €</p>	adopté

<p><b>5</b></p>	<p><b>Budget primitif des opérations locatives de nature économique – exercice 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.MARBOT)</b></p> <p>Total : 105.000 €</p> <p>Section investissement : Dépenses 59.800 €</p> <p>Section Fonctionnement : Dépenses :45.200 € Recettes : 105.000 €</p>	<p>adopté</p>
<p><b>6</b></p>	<p><b>Budget primitif de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn – exercice 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>Le budget primitif 2010 relatif au budget annexe de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1.845.000 €.</p>	<p>adopté</p>
<p><b>7</b></p>	<p><b>Budget primitif du service des eaux – exercice 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.BONIFACE)</b></p> <p>Total : 7.885.500 €</p> <p>Section investissement : Dépenses : 3.067.000 € Recettes : 1.341.500 €</p> <p>Section Fonctionnement : Dépenses : 4.818.000 € Recettes : 6.544.000 €</p>	<p>9 contre</p>
<p><b>8</b></p>	<p><b>Service des Eaux : tarif 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.BONIFACE)</b></p> <p>Le choix des orientations de la politique tarifaire du service des eaux doit intégrer les deux contraintes suivantes : d'une part, la baisse constante de la consommation qui s'est accélérée ces dernières années en raison du comportement des consommateurs et des progrès techniques des nouveaux appareils ménagers et d'autre part, la nécessité du renouvellement du réseau et des équipements (ex : les travaux de réhabilitation de la station de production d'eau potable de Guindalos).</p>	<p>9 contre</p>

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- prix pour les particuliers : 0,93 € HT /m3 c/ 0,90 € auparavant
- prix gros consommateurs (+ de 300 000 m3) : 0,33 € HT/m3 c/ 0,155 € antérieurement
- majoration des frais de location et entretien des compteurs et branchements qui sont modulés en fonction du diamètre, sachant que les tarifs actuels n'ont pas évolué depuis 2006. Ils sont actualisés comme suit :

Frais de location (compteur propriété de la régie des eaux) par concession :

- compteurs de 15 à 25 mm : 4,32 € HT / trimestre (contre 4 € HT)
- compteurs de 30 à 50 mm : 10,80 € HT / trimestre (contre 10 € HT)
- compteurs de 60 à 80 mm : 23,76 € HT / trimestre (contre 22 € HT)
- compteurs de 100 à 150 mm : 43,20 € HT / trimestre (contre 40 € HT)

Frais d'entretien (compteur propriété de l'abonné) :

Calibre	Entretien/trimestre/concession	
	Compteur en € HT	Branchement en € HT
12-15	1,09	2,70
20	1,23	2,70
25-27	2,26	2,70
30-32	2,78	3,40
40	3,33	7,46
50	3,33	7,46
60	8,13	9,99
80	16,42	10,80
100	19,77	12,40
150	46,60	12,40

Par ailleurs, la redevance d'assainissement augmente en 2010 de 2,3 % et les redevances prélevées pour le compte de l'Agence Adour Garonne connaissent une augmentation supérieure à 13 %.

Au total, le prix du m3 d'eau pour 2010 se trouve majoré de 4,75 % soit 2,86 € TTC.

Le Conseil municipal

- fixe, à compter du rôle d'avril 2010, le prix du m3 d'eau à 0,93 € HT/m3 pour les particuliers, à 0,33 € HT/m3 pour les gros consommateurs et les frais de location et d'entretien comme indiqué ci-dessus.

<p><b>9</b></p>	<p><b>Fixation des taux des impôts locaux 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité locale en application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980.</p> <p>La Loi de Finance 2010 a fixé le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales à 1,2 % pour les propriétés bâties et non bâties.</p> <p>Par ailleurs, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 55 361 000 €.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixe, à l'identique de l'année 2009, les taux d'imposition pour 2010 comme suit :</li> <li>• 22,48 % pour la taxe d'habitation</li> <li>• 25,10 % pour la taxe sur le foncier bâti</li> <li>• 52,54 % pour la taxe sur le foncier non bâti.</li> </ul>	<p>adopté</p>
<p><b>10</b></p>	<p><b>Programme de travaux dans les bâtiments administratifs – Ouverture d'Autorisations de Programme.</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Conformément au débat d'orientations budgétaires du 28 janvier 2010, il convient d'ouvrir des autorisations de programme pour le millésime 2010 sur le budget général concernant les travaux dans les bâtiments administratifs.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « CTM », pour l'extension des locaux administratifs du Centre Technique Municipal ;</li> <li>2) approuve la modification de l'Autorisation de Programme « Pôle Gambetta » pour la rénovation du bâtiment sis rue Gambetta dit « La Poste » ;</li> <li>3) approuve la suppression de l'Autorisation de Programme « Horizons Palois »,</li> <li>4) approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Dépôts » pour la création de quatre dépôts pour les services de la Propreté Urbaine et des Espaces Verts au cœur de l'agglomération paloise ;</li> </ol>	<p>Vote dissocié</p> <p>adopté</p> <p>adopté</p> <p>adopté</p> <p>adopté</p>

<p><b>11</b></p>	<p><b>Programme d'équipement des services</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Lors du débat d'orientations budgétaires du 28 janvier 2010, l'équipe municipale a réaffirmé sa volonté d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux. Elle a décidé d'investir dans la remise à niveau du matériel des services.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Moyens des Services », qui recouvre divers achats de matériel pour les services techniques (voirie, propreté urbaine et espaces verts essentiellement) et l'équipement informatique et mobilier des services.</li> </ul>	<p>adopté</p>
<p><b>12</b></p>	<p><b>Renouvellement du mobilier urbain – Ouverture d'une Autorisation de Programme 2010 – 2013</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>La Ville de Pau a engagé depuis le printemps 2009 une réflexion sur une remise à plat de l'ensemble de son mobilier urbain.</p> <p>Il s'agit en effet de rechercher une meilleure cohérence de tous les éléments présents sur le domaine public : barrières, bornes, potelets, corbeilles, bancs, tables, chaises, mais également accroche-vélos ou motos, cendriers, ou pieds-d'arbres.</p> <p>Un programme de renouvellement s'avère indispensable.</p> <p>Cette autorisation de programme porte donc sur un montant global de 1 500 000€ jusqu'en 2013.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Renouvellement du mobilier urbain ».</li> </ul>	<p>adopté</p>
<p><b>13</b></p>	<p><b>Plan de Jalonnement directionnel - Ouverture d'une Autorisation de Programme 2010 – 2013</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>La Ville de Pau a engagé depuis mai 2009 un travail en profondeur, visant à actualiser le Schéma directeur de Jalonnement directionnel de la Ville, resté sans suite pratique depuis sa dernière version de 2005, et à réaliser le schéma directeur pour la Signalisation d'Information Locale routière et la signalétique piétonne.</p>	

	<p>Il s'agit de mettre en cohérence sur l'ensemble du territoire palois les panneaux d'informations routières tout en renforçant leur rôle d'accompagnement des automobilistes et des piétons et d'orientation des principaux flux de circulation dans la ville.</p> <p>Cette autorisation de programme porte donc sur un montant global de 2 400 000€ jusqu'en 2013.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme «Plan de Jalonnement Directionnel»</li> </ul>	<p>9 abstentions</p>
<p>14</p>	<p><b>Rénovation du patrimoine voirie-espaces publics – Financements pluriannuels – Ouverture d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2010.</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>Compte tenu de l'état préoccupant de son domaine public et consciente de la forte attente des citoyens sur cet élément du quotidien, la Ville de Pau s'est engagée, depuis juin 2009, dans un vaste programme de réhabilitation de son patrimoine voirie, espaces publics, pour, notamment, sécuriser et redonner une meilleure visibilité de ses espaces publics.</p> <p>Ces programmes de rénovation qui concernent à la fois la voirie générale et les grands boulevards font l'objet d'une autorisation de programme commune, voirie .</p> <p>Cette autorisation de programme voirie porte, donc, sur un montant global de 22 950 000 € jusqu'en 2014.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme.</li> </ul>	<p>adopté</p>
<p>15</p>	<p><b>Opération de Rénovation Urbaine du quartier du Hameau – Financement pluriannuels – Ouverture d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2010.</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.MAISON)</b></p> <p>La Ville de Pau s'est engagée depuis février 2006, dans une opération de rénovation urbaine qui se décline en différents projets qui visent tous le même objectif : changer l'image du quartier du Hameau.</p> <p><b>La Maison de la Montagne</b></p> <p>Cet équipement regroupe les locaux de la MJC Berlioz, de l'association « la Maison de la Montagne », l'Association des « Amis du Parc National des Pyrénées », l'implantation paloise du Club Alpin Français, des artisans et commerçants dont l'activité est liée à la montagne.</p> <p>Cette structure sera véritablement un lieu d'échanges, de rencontres entre montagnards et habitants du quartier ou d'ailleurs.</p>	

Cette autorisation de programme porte donc sur un montant global de 3 900 000 € jusqu'en 2013.

### **Le Parc Urbain**

#### Le Parc Urbain

Cet aménagement doit permettre de participer à la restructuration de Pau – ville jardin, en ouvrant le quartier sur le reste de la ville et sur l'agglomération.

Lors de la séance du 20 mars 2009, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Pena afin de réaliser le parc du Hameau.

Le planning de réalisation de cet espace public se déroule sur les années 2010-2011.

#### Le Lotissement des Berges de l'Ousse

Ce projet doit permettre de réaliser une opération d'environ 120 à 130 logements, qui seront à la fois en locatif social et en accession sociale afin de générer de la mixité sociale.

La réalisation de ce projet devrait commencer au cours de l'année 2010, se prolonger en 2011 pour ensuite permettre la réalisation des logements.

#### Les Jardins du Laü

Cette opération comporte des logements, réalisés dans une logique de mixité sociale :

Les travaux devraient pouvoir commencer au cours de l'automne 2010.

#### Les Jardins Lauga

Les Jardins Lauga, situé à l'ouest de la précédente opération, devraient être composés de deux types de jardins :

- des jardins de production, avec le point de vente localisé sur le quartier au niveau de l'ancienne ferme Lauga,
- des jardins d'insertion portés par l'association « Champs d'Action ».

L'aménagement de l'espace public doit commencer au printemps 2010 et être poursuivi en 2011 avec l'aménagement du point de vente dans les anciens locaux de la ferme Lauga.

Les dépenses liées à ce projet, sont réparties sur le temps de réalisation du projet.

Cette autorisation porte donc sur un montant global de 8 800 000 € jusqu'en 2012.

### **Voirie ANRU**

Le programme de réaménagement de voirie s'inscrit dans un programme global de reprise de voirie qui a été démarré sous la précédente procédure (Opération de Renouvellement Urbain) et qui s'achèvera avec le projet ANRU du Hameau.

#### Objectifs

- ré-aménager certaines voies pour faciliter la fluidité du quartier,
- participer à l'embellissement du quartier,
- mettre en place une signalétique homogène,
- améliorer les déplacements de chacun,
- sécuriser les déplacements
- mettre aux normes les trottoirs.

Cette autorisation de programme porte donc sur un montant global de 8 017 000 € jusqu'en 2014

	<p><b>Pôle éducatif et culturel</b> Réuni en séance le 18 décembre 2008, le conseil municipal décidait de lancer la réalisation du pôle éducatif et culturel du quartier du Hameau regroupant une crèche, les écoles maternelle et élémentaire et la médiathèque Trait d'Union ainsi que la réalisation d'une chaufferie centrale bois et son réseau de chaleur. Ce pôle éducatif et culturel est donc composé de 5 équipements et sera desservi par un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à bois. Le planning de réalisation de ces opérations se déroule sur les années 2009 à 2011 pour la salle festive et 2009 à 2012 pour les autres équipements. Le coût global de l'opération a été estimé à 16 203 559.90 € TTC.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Maison de la Montagne » :</p> <p>2) approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Parc Urbain »</p> <p>3) approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Voirie ANRU »</p>	<p>Vote dissocié</p> <p>adopté</p> <p>adopté</p> <p>adopté</p>
<p>16</p>	<p><b>Restauration et mise en valeur du Pavillon des Arts : AP/CP 2010-2013 et convention de financement entre la Ville de Pau et la Fondation du Patrimoine/TOTAL</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>Par délibération du 27 mars 2009 la Ville a décidé de mener une opération de mise en valeur des horizons palois et pyrénéens concernant le boulevard des Pyrénées et le secteur du Château dans le cadre de l'Autorisation de Programme n° 1 intitulée « les Horizons Pyrénéens ».</p> <p>Parmi les différentes interventions afférentes à cette opération figure la rénovation du Pavillon des Arts.</p> <p>Le Pavillon des Arts abritera l'espace de présentation du projet urbain aux Palois : « les Ateliers de la Cité ». Ce lieu est également pressenti pour accueillir, à moyen terme, le futur Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dont la mission est complémentaire de celle des « Ateliers de la Cité ».</p> <p>Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme à hauteur de 1,6 M€ sur une durée de 4 années.</p> <p>La Fondation du Patrimoine a décidé d'apporter son soutien financier à la Ville de Pau pour les travaux de rénovation du Pavillon des Arts, à hauteur de 200 000 €.</p> <p>Depuis novembre 2009, la première tranche de l'opération est en cours avec les travaux d'aménagement de la grande salle qui devraient s'achever en mars 2010. Ils permettront de livrer une salle de réunions et de débats.</p>	

	<p>Une seconde tranche est en cours d'études techniques en vue du traitement des façades et de l'implantation du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine au niveau -1 dans le cadre de la candidature de la Ville de Pau au label « Ville d'art et d'histoire ».</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de fixer l'Autorisation de Programme pour l'opération de restauration et mise en valeur du Pavillon des Arts à hauteur de 1,6 M € ;</p> <p>2) approuve la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine et la Fondation TOTAL dans le cadre du mécénat en faveur du patrimoine de proximité ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer cette convention de financement ;</p> <p>4) décide de financer la dépense correspondante pour 2010 avec une enveloppe de crédits de paiement de 250.000 € à inscrire sur le budget primitif 2010 ;</p> <p>5) décide de l'inscription des recettes correspondantes au budget primitif 2010 de la Ville de Pau.</p>	5 abstentions
17	<p><b>Complexe aquatique – choix du site et approbation du programme - Ouverture d'une Autorisation de Programme</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.DESCORPS)</b></p> <p>Le projet de construction d'un nouveau complexe aquatique fait aujourd'hui partie des priorités du Conseil municipal inscrites dans les Orientations Budgétaires.</p> <p>L'état actuel de ces équipements aquatiques soulève pour la Ville de Pau de grandes inquiétudes quant à leur conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité, et le parc aquatique palois ne répond pas, aujourd'hui, aux différentes attentes de la population: scolaire, sportive, ludique.</p> <p>Les résultats de l'enquête réalisée auprès des différents usagers des équipements aquatiques, ont amené la collectivité à se positionner sur la création d'un nouveau complexe aquatique intégrant un bassin de 50 mètres, répondant aux trois objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• satisfaire les pratiques cibles (éducatives, ludique, touristique et sportive),</li> <li>• intégrer dans l'équipement les préoccupations liées au développement durable,</li> <li>• permettre une accessibilité aux publics en situation de handicap.</li> </ul> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- ouvre sur le budget principal de la Ville de Pau, une Autorisation de Programme d'un montant de 15 000 000 euros, répartis sur 4 ans, pour la réalisation du complexe aquatique.</p>	13 contre

<p><b>18</b></p>	<p><b>Programme de travaux dans les équipements sportifs – Ouverture d'une Autorisation de Programme</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.DESCORPS)</b></p> <p>L'aménagement et la réalisation des équipements sportifs constitue une des axes forts de la politique municipale tournée vers l'amélioration des services à la population. Stades, gymnases, tennis, piscines et autres structures sportives font l'objet d'un soin accru destiné à l'amélioration de l'offre sportive et de loisirs vis à vis de la population, simples usagers comme associations.</p> <p>La période de 2010 à 2013 verra la rénovation des gymnases, la création d'infrastructures sportives comme des aires de jeu synthétiques qui amélioreront de façon significatives les conditions de la pratique sportive en toutes saisons.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide d'ouvrir sur le budget principal de la Ville de Pau, une Autorisation de Programme d'un montant de 7.325.000 euros, répartis sur 4 ans, au titre des équipements sportifs.</li> </ul>	<p>adopté</p>
<p><b>19</b></p>	<p><b>Mise aux normes et amélioration du parking Bosquet – Autorisation de Programme</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.PEDEUTOUR)</b></p> <p>Situé à proximité immédiate du centre piéton, le parking Bosquet offre 800 places.</p> <p>Compte tenu de l'enjeu économique que représente ce parking, il apparaît nécessaire d'entreprendre des travaux pour accroître son attractivité et améliorer sa localisation.</p> <p>Dans cette optique, Il est proposé d'améliorer le jalonnement dynamique.</p> <p>Il est également prévu d'aménager le carrefour entre les rues Henri Faisans, Rivares, Garet et Bonado, qui sera ultérieurement modifié afin d'orienter vers le parking les usagers venant de la route de Tarbes.</p> <p>L'aménagement d'une signalisation visant à guider l'automobiliste sera également réalisé courant 2010.</p> <p>La Ville de Pau prévoit également des travaux qui comprennent une amélioration de l'éclairage, l'aménagement de portiques de communication ainsi qu'un accueil des deux roues motorisées.</p> <p>Enfin, il sera procédé à des travaux de mise en sécurité exigés par la commission départementale de sécurité qui prévoient notamment l'installation d'un dispositif d'extincteurs automatiques.</p> <p>Le parking Bosquet faisant partie de plusieurs copropriétés, il est donc nécessaire d'obtenir l'accord des copropriétaires concernant le financement de ces travaux.</p>	

	<p>L'ensemble des travaux nécessaires à la modernisation et la mise en sécurité du parking est estimé à 4 325 000 € HT ; la partie privative située aux niveaux -2 et -4 est comprise. Il convient de préciser que cette évaluation ne prend pas en compte les aménagements de voirie.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide d'ouvrir, sur le budget annexe des parkings, cette Autorisation de Programme pour un montant de 4.325 000 € HT sur 4 ans pour l'exécution des travaux de sécurité et de modernisation du parking souterrain Bosquet, après accord des copropriétaires de la partie privative du parking Bosquet sur le montant de la quote-part leur incombant.</li> </ul>	adopté
<b>20</b>	<p><b>Organisation des manifestations « les rendez-vous de Pau 2010 »</b> <b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>En cette année 2010, la Ville a plus particulièrement rendez-vous avec son histoire au travers d'une série de cinq temps forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- le 400<sup>e</sup> anniversaire de l'assassinat d'Henri IV célébré de mai à décembre ;</li> <li>2- le 100<sup>e</sup> anniversaire du passage du Tour de France dans les Pyrénées avec l'arrivée d'une étape, une journée de repos et le départ d'une étape à Pau, sans compter l'épreuve Mondovélo qui attire 9 500 cyclistes amateurs sur les traces des professionnels (18 au 22 juillet) ;</li> <li>3- le 200<sup>e</sup> anniversaire de l'élection de Bernadotte au trône de Suède (septembre 2010) ;</li> <li>4- le championnat du monde de pelote basque au complexe de pelote de Pau, ainsi qu'à Lescar et Oloron (octobre 2010) ;</li> <li>5- les Florales nationales qui se dérouleront au Parc des Expositions du 10 au 14 novembre 2010.</li> </ul> <p>Ces cinq rendez-vous culturels et sportifs vont donner lieu à un foisonnement de manifestations et évènements divers portés, soit directement par la Ville de Pau, soit par des acteurs locaux partenaires de cette dernière (Musée national du Château de Pau, Parc des expositions, comités d'organisations).</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) approuve l'organisation de ces manifestations ;</li> <li>2) approuve le budget prévisionnel d'un montant de 1,2 M€ ;</li> <li>3) autorise Madame la Maire à signer les conventions, contrats et marchés à afférents à ces manifestations culturelle ou sportive avec les différents intervenants ;</li> </ul>	adopté

	<p>4) mandate Madame la Maire pour l'obtention de tous justificatifs pour le paiement de leurs interventions et prestations et la prise en charge directe ou les remboursement de leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration ;</p> <p>5) autorise Madame la Maire à solliciter au titre de cette programmation exceptionnelle 2010 tous les partenariats financiers tant institutionnels (Etat, Région, Département et communes) que privés (mécénat, ...) ;</p> <p>6) décide que le règlement des dépenses sera effectué à partir de crédits à inscrire au budget primitif 2010.</p>	
<p>21</p>	<p><b>Bridge Club de la Ville de Pau – construction d'un local – garantie d'un emprunt de 260 000 €</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Le 12 février 2010, le Bridge Club de la Ville de Pau a confirmé le souhait de construire un local qui abritera le nouveau club regroupant les deux clubs existants à Pau.</p> <p>Il s'agit d'un bâtiment de 460 m<sup>2</sup> avec 4 salles de jeux, bureaux, foyer, sanitaires, réserve et un parking de 350 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le coût des travaux est estimé à 520 000 € TTC financé par un emprunt d'égal montant sur une durée de 25 ans.</p> <p>Le Bridge Club de Pau est un organisme de droit privé dont la garantie allouée ne peut excéder 50% de l'emprunt contracté. Aussi, la banque exige la garantie de la Ville de Pau pour ce prêt.</p> <p>Le Conseil municipal réserve une suite favorable à la demande du Bridge Club de la Ville de Pau en adoptant la délibération suivante :</p> <p><b><u>ARTICLE 1</u></b> : La Commune de Pau accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 260 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 520 000 € que le Bridge Club de la Ville de Pau se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Pau Général Leclerc.</p> <p>Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction d'un nouveau local situé Boulevard du Cami Salié à Pau.</p> <p><b><u>ARTICLE 2</u></b> : Ce prêt est négocié au taux fixe de 4,05 % remboursable sur une durée de 25 ans.</p> <p><b><u>ARTICLE 3</u></b> : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel Pau Général Leclerc adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p>	<p>adopté</p>

	<p><b>ARTICLE 4:</b> Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.</p> <p><b>ARTICLE 5 :</b> Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel Pau Général Leclerc et l'emprunteur et à signer la convention passée entre le Bridge Club de la Ville de Pau.</p>	
<p><b>22</b></p>	<p><b>Déconstruction de divers bâtiments communaux en 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Des bâtiments du patrimoine communal doivent être déconstruits. Ces bâtiments ont, soit été acquis en vue de démolition pour des opérations d'urbanisme, soit sont devenus vétustes.</p> <p>Pour l'année 2010, les bâtiments suivants ont déjà fait l'objet d'un permis de démolir et sont en cours de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuisine centrale                    17, avenue du doyen Poplawsky</li> <li>- Propriété Brel                        95, boulevard de la Paix</li> <li>- Propriété Maryse                    53, avenue Louis Sallenave</li> <li>- Immeuble Monge                    14, rue Monge</li> <li>- Immeuble Cazalet                   16, rue Monge</li> <li>- Immeuble Portary                   18, rue Monge</li> <li>- Immeuble Lahitte                   20, rue Monge</li> <li>- Usine Bidegain                      84, avenue de Montardon</li> <li>- Tribune J.A.B                        5, rue Baudon</li> <li>- Propriété Sanchette                366, boulevard du Cami-Salié</li> <li>- Préfabriqué Trianon                Avenue de Lons</li> <li>- Propriété Dereck                    4, rue J.J de Monaix</li> <li>- Préfabriqué Les Lilas                Avenue Charles de Foucault</li> </ul> <p>Il convient également d'assurer la déconstruction des immeubles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCi Bourmas 1                        57, rue du XIV juillet</li> <li>- SCi Bourmas 2                        59, rue du XIV juillet</li> <li>- Propriété Lauga                      57, avenue de Buros</li> <li>- Tribunes de la Gare                 Avenue Gaston Lacoste</li> <li>- Oeuvres de missions catholique 11, rue J.J de Monaix</li> </ul> <p>La situation des tribunes du Grand Prix de Pau est très défavorable au regard des règles de solidité et de sécurité du public. Elles sont en grande partie fermées au public depuis plusieurs années. Leur réouverture en l'état est impossible pour les prochains Grands Prix, sans engager des travaux importants visant non seulement les principes d'évacuation du public mais également les aspects structurels de l'ensemble.</p> <p>Les évolutions des enjeux urbains et du Grand Prix automobile rendent le maintien de ces tribunes impossibles. Non seulement elles créent une barrière très importante entre la ville et le secteur de son développement futur, mais encore elles contraignent très fortement le grand prix dans une configuration ancienne qui est en cours de questionnement pour une meilleure adaptation de la course automobile aux attentes d'aujourd'hui.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Une étude de maîtrise d'œuvre paysagère est en cours de lancement L'installation de tribunes démontables et adaptables aux divers types de manifestations pouvant se dérouler sur l'avenue Gaston Lacoste sur un espace stable et pérenne est à l'étude.</p> <p>Le Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise Madame la Maire à présenter ces dossiers de demande de permis de démolir.</li> </ul>	
<p><b>23</b></p>	<p><b>Bilan de la programmation 2009 des aides à la pierre et attribution de subventions aux opérations.</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme IRIART)</b></p> <p>Conformément aux principes d'interventions approuvés par le Conseil Municipal du 23 avril 2009, la Ville de Pau souhaite favoriser la production de logements sociaux en attribuant une subvention aux opérations réalisées par les organismes HLM sur son territoire.</p> <p>Dans cette délibération, la Ville de Pau a décidé d'attribuer une subvention de 2,5 % aux opérations financées en Prêt Locatif à usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), ce taux pouvant atteindre 4% du prix de revient pour les PLAII.</p> <p>La Communauté d'Agglomération et l'Etat ont soutenu la réalisation de 282 logements sur la Ville de Pau, répartis sur 9 opérations. Ces opérations seraient éligibles aux subventions de la Ville de Pau.</p> <p>Le financement de ces opérations mobilise une enveloppe de 1.027.901,05 €.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les subventions accordées aux opérations ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Villa Etigny dont le Maître d'ouvrage est la Béarnaise Habitat</li> <li>- Patio Mayolis dont le Maître d'ouvrage est Coligny</li> <li>- Résidence Féroé dont le Maître d'ouvrage est la Béarnaise Habitat</li> <li>- Térésa dont le Maître d'ouvrage est la Béarnaise Habitat</li> <li>- Terrenègre dont le Maître d'ouvrage est la Béarnaise Habitat</li> <li>- Résidence Béatrice dont le Maître d'ouvrage est l'Office Palois de l'Habitat</li> <li>- Vivre en Ville dont le Maître d'ouvrage est Alliance Logement</li> <li>- Jardins du Laü dont le Maître d'ouvrage est l'Office Public Départemental d'HLM</li> <li>- Térésa – ANRU dont le Maître d'ouvrage est la Béarnaise Habitat</li> </ul> <p>2) autorise Madame la Maire à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux pour ces opérations ;</p> <p>3) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen de crédits inscrits au budgets 2010 et suivants.</p>	<p>adopté</p>

<p><b>24</b></p>	<p><b>Subventions 2010 attribuées par le Centre Communal d'Action Sociale</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</b></p> <p>Par délibération n° 3 de la séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a transféré au Centre Communal d'Action Sociale, le suivi des subventions des associations liées aux personnes âgées et handicapées ainsi que celles œuvrant dans l'action sociale.</p> <p>Conformément aux souhaits des élus du Conseil Municipal et aux engagements pris par le Centre Communal d'Action Sociale, ce rapport communique l'ensemble des montants, proposés par le C.C.A.S. qui seront présentés à la Commission des Finances et au Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du 24 mars 2010.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prend acte de ces propositions.</li> </ul>	
<p><b>25</b></p>	<p><b>Soutien au Centre Communal d'Action Sociale - Subvention 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</b></p> <p>Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pau met en œuvre la politique sociale de la collectivité au travers d'une mission générale de prévention et de développement social dans la commune.</p> <p>Pour mener à bien ces missions, la Ville accorde à cet établissement public des moyens financiers par la voie d'une subvention annuelle.</p> <p>Plusieurs projets d'investissement visant à un renforcement du service rendu à la population doivent être lancés par le Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>Au complexe Nouste Soureilh, il est prévu de proposer sur un même site, une offre de services adaptés en direction des aînés. Ainsi le complexe Nouste Soureilh accueillera l' Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (HEPAD), le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD) et le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) D'important travaux (5 900 000 € dont 1 000 000 € d'aide de la Ville de Pau) sont prévus pour ce complexe dont l'achèvement est prévu en 2014.</p> <p>Compte tenu de l'ancienneté des résidences Margalide (1980) et Beth Ceü (1977) il convient de rénover le bâti, réaliser les mises aux normes des logements et améliorer le confort des résidents. Le coût global de ces travaux est estimé à 364 000 €.</p> <p>Le Service d'Aide à Domicile (SAD), créé en 1961, qui fonctionne 7J/7 et doit être doté dès 2010 d'un système de télégestion des déplacements afin de rendre l'activité plus fonctionnelle.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de PAU a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 à hauteur de 4.024.710 €.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide l'attribution au titre de l'exercice 2010, d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pau, de 4 024 710 €.</li> </ul>	
<b>26</b>	<p><b>Casino Municipal – Avis sur l'application du régime fiscal issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour l'année 1995 aux manifestations organisées par la société Pau Loisirs</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Le 27 mars 2007 le conseil municipal a attribué la concession du casino municipal à la société PAU LOISIRS S.A.S pour une durée de dix ans à compter du 28 juin 2007.</p> <p>La société PAU LOISIRS S.A.S. participe à l'animation et à l'activité touristique de la Ville en organisant des spectacles au sein ou aux abords du casino.</p> <p>Afin de permettre l'instauration d'un partenariat entre les communes et leurs concessionnaires, l'article 34 de la loi de finances rectificative pour l'année 1995 et son décret d'application du 29 mai 1997 permettent aux exploitants de casinos de bénéficier d'un financement correspondant au déficit commercial de certaines des manifestations qu'ils organisent.</p> <p>Par lettre du 9 décembre 2009, la société PAU LOISIRS S.A.S a souhaité pouvoir bénéficier d'un abattement supplémentaire d'un montant de 109.068 € correspondant au déficit commercial de plusieurs manifestations.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- émet un avis favorable à l'application du régime issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour l'année 1995 et de son décret d'application du 29 mai 1997 à plusieurs manifestations, dans la limite de 109.068 € HT.</li> </ul>	adopté
<b>27</b>	<p><b>Attribution de subventions : année 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme CABANNE)</b></p> <p>L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 € et nécessite de ce fait la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières d'utilisation et de versement de la participation publique.</p> <p>Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2010.</p>	adopté

L'instruction des demandes de subvention s'est appuyée sur les principes généraux de la politique municipale en faveur de la Vie Associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

Les sommes indiquées contiennent les dotations initiales prévues par délibérations n° 11 et 23 du 14 décembre 2009, n° 38 et 41 du 28 janvier 2010 qui ont été votées avant l'adoption du budget primitif.

Par ailleurs, certaines associations soumises à d'importants frais de fonctionnement, et dont les demandes de subvention seront traitées dans le cadre de la prochaine instruction, ont déjà reçu une première dotation initiale de subvention.

S'agissant des subventions accordées aux différents syndicats et conformément à l'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à son décret d'application du 27 juillet 2005, les bilans d'activités ont été remis par ces structures à la collectivité afin de préciser l'utilisation de la subvention allouée au titre de l'année 2009.

Le Conseil municipal :

1) prend acte des rapports d'activités des Unions locales de Force Ouvrière de PAU, de la C.G.T. de Pau et Banlieue et de la Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. - CFE CGC de Pau qui détaillent l'utilisation de la subvention attribuée respectivement à chacune d'entre elles par la Ville de Pau en 2009 ;

2) décide l'attribution de subventions à ces organismes ;

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2010
<b>VIE ASSOCIATIVE et ANIMATION</b>		
Amicale Laïque Lapuyade	Fonctionnement	7 500,00 €
Collectif du Buisson	Fonctionnement	500,00 €
Comité d'Action Pau Nord-Est	Fonctionnement	10 000,00 €
Comité d'Animation Gramont	Fonctionnement	1 800,00 €
Association de soutien Quartier Paul Doumer	Fonctionnement	1 200,00 €
Comité XIV Juillet – Pau Rive Gauche	Fonctionnement	1 800,00 €
Réseau des Clubs d'Initiatives Solidaires	Initiatives à l'honneur	1 000,00 €
Université de la Citoyenneté	Fonctionnement	8 000,00 €
MJC Rive Gauche	Fonctionnement	15 000,00 €
<b>Total VIE ASSOCIATIVE et ANIMATION</b>		<b>46 800,00 €</b>
<b>EDUCATION</b>		
Animations Francas de Pau (hors Contrat Enfance Jeunesse)	Fonctionnement	324 760 *
<b>Total EDUCATION</b>		<b>324 760,00 €</b>
<b>Dont dotations initiales</b>		<b>251 948,00 €</b>
<b>Total EDUCATION Séance</b>		<b>72 812,00 €</b>

<b>CULTURE</b>			
GERMEA	Année mondiale de l'Astronomie		7 500,00 €
Carnaval Pantalónada	Carnaval 2010		126 500,00 €
Espaces Pluriels	Les Arpenteurs 28 janvier 2010		39 970,75 €
Culturamérica	18ème Festival Culturamérica		28 000,00 €
IDEM	7ème Festival du Film Gay et Lesbien		4 000,00 €
M.J.C. Foyer-Berlioz	Organisation de la résidence artistique pour "La Caravane du Tour"		50 000,00 €
<b>Total CULTURE</b>			<b>255 970,75 €</b>
<b>Dont dotations initiales</b>			<b>12 500,00 €</b>
<b>Total CULTURE Séance</b>			<b>243 470,75 €</b>
<b>SPORTS</b>			
Association Sportive "ATALANTE" Collège Marguerite de Navarre	Fonctionnement		700,00 €
Association Sportive "LES IRIS" Collège Jeanne d'Albret	Fonctionnement		500,00 €
Association Sportive " LES ANEMONES" Collège Jean Monnet	Fonctionnement		610,00 €
Association Sportive du Collège Clermont	Fonctionnement		760,00 €
Association Sportive "Institut Saint Dominique"	Fonctionnement		380,00 €
Association Sportive St Maur	Fonctionnement		660,00 €
Association Sportive L.E.P. Honoré Baradat	Fonctionnement		700,00 €
Association Sportive "LES COQUELICOTS" Lycée Louis Barthou	Fonctionnement		1 600,00 €
Association Sportive "LES EGLANTINES" Lycée Saint Cricq	Fonctionnement		2 000,00 €
Association Sportive "HENRI RUSSELL" Lycée Saint John Perse	Fonctionnement		1 600,00 €
Association Sportive de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour	Fonctionnement		1 800,00 €
	Tournoi ZABALKI		800,00 €
Office Municipal des Sports	Fonctionnement		260 000,00 €
Association "Centre de Biologie et Médecine du Sports de Pau"	Fonctionnement		20 000,00 €
Amicale Laïque Jean Sarrailh	Fonctionnement		6 500,00 €

Prytanée Sportif	Fonctionnement		20 000,00 €
Association Parentale Nautique et d'Eveil de l'Enfant	Fonctionnement		18 000,00 €
Maison Pour Tous Léo-Lagrange	Sous la terre, dans le vent et sur l'eau		500,00 €
Association Sportive Municipale	Fonctionnement		7 600,00 €
ASPTT de Pau	Fonctionnement		16 000,00 €
	Nouste Henric		1 500,00 €
	Tournoi René Flous		1 000,00 €
Association Section Paloise Omnisports	Fonctionnement		3 780,00 €
Association Sportive et Culturelle "Les Chamois Pyrénéens"	Fonctionnement		13 100,00 €
Club Universitaire Palois	Fonctionnement		13 000,00 €
	La Paloise		6 000,00 €
	Sportifs de haut niveau		2 000,00 €
Pau Béarn Handisport	Fonctionnement		20 000,00 €
Pyrénéa-Sports	Fonctionnement		5 500,00 €
	Triathlon		5 000,00 €
Aéro-Constructeurs Amateurs Palois	Fonctionnement		800,00 €
Pau Pyrénées Air Club	Fonctionnement		1 000,00 €
	Coupe des Pyrénées de Voltige		500,00 €
Comité Départemental Fédération Sportive et Gymnique du Travail des Pyrénées-Atlantiques	Fonctionnement		8 000,00 €
	Les Courses de la Paix		3 000,00 €
Les Aigles de Pau	Fonctionnement		1 500,00 €
Pau Pyrénées Aventure	Fonctionnement		300,00 €
	Raid nature multisports		300,00 €
Pau Triathlon	Fonctionnement		4 000,00 €

	Bike and Run		2 000,00 €
ASM – Course sur route	Fonctionnement		700,00 €
	Courir à Pau		2 500,00 €
Amitié et Nature de Pau	Fonctionnement		350,00 €
Club Alpin Français - section de Pau	Fonctionnement		1 400,00 €
Club Alpin Français - Turbo-Béarn	Fonctionnement		500,00 €
ASM – Ski, Snowboard, Télémart	Fonctionnement		5 400,00 €
Les Archers du Vert Galant	Fonctionnement		2 000,00 €
	Sportifs de haut niveau		500,00 €
Cyclo Club Béarnais Cyclotourisme	Fonctionnement		1 100,00 €
Vélo club Pau Béarn Les Isards	Fonctionnement		500,00 €
Avenir Cycliste Palois	Fonctionnement		4 000,00 €
	Courses		1 500,00 €
ASM – VTT Trial	Fonctionnement		350,00 €
ASCOO Paloise	Fonctionnement		600,00 €
Education Kick-Boxing Club	Fonctionnement		510,00 €
ASM – Boxe Anglaise	Fonctionnement		4 000,00 €
	Sportifs de haut niveau		400,00 €
ASM – Boxe Thaïlandaise	Fonctionnement		750,00 €
	Nuit du Muay-Thai		1 000,00 €
Association Section Paloise – Boxe	Fonctionnement		800,00 €
	Boxe Quartier Ousse des Bois		500,00 €
ASM – Capoeira	Fonctionnement		300,00 €

Association Section Paloise – Escrime	Fonctionnement		11 000,00 €
	Sportifs de haut niveau		5 400,00 €
	¼ Finale Chpt de France 1ère Division		1 500,00 €
	Épreuve Interrégionale		1 000,00 €
Amicale Laïque Henri IV	Fonctionnement		1 500,00 €
	Tournoi de Printemps		500,00 €
Dojo Palois	Fonctionnement		10 000,00 €
	Tournois		1 300,00 €
	Sportifs de haut niveau		1 000,00 €
Pau Judo Club Béarnais	Fonctionnement		3 500,00 €
Association Section Paloise – Judo	Fonctionnement		2 600,00 €
Association Section Paloise – Karaté	Fonctionnement		500,00 €
	Semaine des Copains		400,00 €
	Challenge Berger		400,00 €
Association Socio-Culturelle et Sportive du Hameau (section karaté)	Fonctionnement		2 100,00 €
Pau Karaté Association	Fonctionnement		1 000,00 €
Association Section Paloise – Kendo	Fonctionnement		1 200,00 €
ASM – Krav-Maga	Fonctionnement		500,00 €
ASM – Taekwondo	Fonctionnement		700,00 €
ASM – Taisaikido	Fonctionnement		500,00 €
CUP Pyrénées Eaux-Vives	Fonctionnement		25 000,00 €
	Sportifs de haut niveau		39 500,00 €
	Chpt de France N1 Slalom		3 000,00 €
	Coupe de France N1 Sprint		1 500,00 €
Pôle Espoirs Canoë Kayak	Fonctionnement		2 000,00 €

Pau Natation	Fonctionnement		1 500,00 €
Club du Soleil des Pays de l'Adour	Fonctionnement		500,00 €
Club Sous-Marin Pau Océan	Fonctionnement		1 500,00 €
Dauphins Palois	Fonctionnement		12 000,00 €
	Sportifs de haut niveau		1 250,00 €
	30 ans du club		1 000,00 €
ASM – Activités Aquatiques	Fonctionnement		1 000,00 €
Amicale Sportive et Culturelle Pau Basket Club	Fonctionnement		9 000,00 €
	Sportifs de haut niveau		400,00 €
	Finales basket Sport Adapté		800,00 €
Union Sportive Béarnaise	Fonctionnement		2 500,00 €
Elan Béarnais Pau Lacq Orthez (Pau Nord-Est)	Fonctionnement		68 200,00 €
	Tournoi International Minimes		2 500,00 €
Association Jeanne d'Arc le Béarn	Fonctionnement		5 090,00 €
Bleuets Notre Dame de Pau - section football	Fonctionnement		12 500,00 €
Football Association Bourbaki	Fonctionnement		12 700,00 €
Pau Football Club Association	Fonctionnement		160 000,00 €
	Challenge Los Maniats		1 000,00 €
Union Sportive Portugaise de Pau	Fonctionnement		4 500,00 €
Association Sportive CYRSEK	Fonctionnement		600,00 €
Sphinx de Pau	Fonctionnement		4 000,00 €
	Trophée de la Ville		350,00 €
Pau-Nousty Sports	Fonctionnement		15 000,00 €
	Rencontre France/Autriche		20 000,00 €
ASM – Patinage (Rink-Hockey)	Fonctionnement		4 000,00 €
	Tournoi		500,00 €
	Sportifs de haut niveau		500,00 €

Amitié Sportive Ouvrière Paloise	Fonctionnement		1 500,00 €
Association Section Paloise Rugby	Tournoi International de Pâques		1 500,00 €
MJC Les Fleurs-Saragosse – Volley-ball	Fonctionnement		30 000,00 €
ASM – Badminton	Fonctionnement		1 000,00 €
	Tournoi International		800,00 €
Les Pumas Pau Base Ball	Fonctionnement		5 000,00 €
Billard Club Pyrénéen	Fonctionnement		500,00 €
Entente des Clubs Palois de Pétanque et de Jeu Provençal	Fonctionnement		12 000,00 €
Amicale Bouliste de la Monnaie	Fonctionnement		1 000,00 €
Club Bouliste Palois	Fonctionnement		1 000,00 €
Ecole Club de Bowling de Pau	Fonctionnement		500,00 €
Pau Bowling Center Association 64	Fonctionnement		1 000,00 €
Pau Golf Club	Grand Prix Ville de Pau		2 000,00 €
	France/Espagne Boys		1 150,00 €
Comité d'Organisation des championnats du Monde de Pelote 2010	Fonctionnement		110 000,00 €
Beaumont Pau-Lotari	Fonctionnement		500,00 €
Association Section Paloise – Pelote	Fonctionnement		11 000,00 €
	Sportifs de haut niveau		4 250,00 €
	Pro-Am Cesta Punta		1 000,00 €
	Paleta Tour Cuir Mur à gauche		1 500,00 €
	Challenge International de Pau		4 500,00 €
	Animations soirées d'été		2 400,00 €
Avant-Garde Sportive Paloise - section quilles de six	Fonctionnement		700,00 €
Fête Le Mur Pau	Fonctionnement		6 000,00 €

Tennis Club de Pau	Fonctionnement		29 160,00 €
Tennis Club Les Bruyères	Fonctionnement		1 000,00 €
Association Section Paloise – Tennis de Table	Fonctionnement		5 000,00 €
	Tournoi Ville de Pau		500,00 €
Association Compétitions Equestres Pau-Pyrénées	Fonctionnement		180 000,00 €
Société d'Encouragement des Pyrénées-Atlantiques pour l'Elève du Cheval	Fonctionnement		245 000,00 €
Attelages Pyrénéens	Concours International		17 000,00 €
	Sportifs de haut niveau		400,00 €
Club Gymnique Nandina-Park	Fonctionnement		200,00 €
Flambeau Saint-Jacques	Fonctionnement		4 400,00 €
KingDom Gym	Fonctionnement		500,00 €
Union Gymnique Paloise	Fonctionnement		9 000,00 €
Pau Cheerleading	Fonctionnement		500,00 €
ASM – Gymnastique	Fonctionnement		300,00 €
	Animations festives seniors		200,00 €
Ecole de Patinage du Béarn	Fonctionnement		500,00 €
	3ème Trophée International du Béarn		500,00 €
Béarn Kart	Fonctionnement		2 100,00 €
Moto Club du Béarn	Fonctionnement		400,00 €
ASM – Enduro Moto Verte	Fonctionnement		1 000,00 €
	Sportifs de haut niveau		500,00 €
ASM – Quad	Fonctionnement		400,00 €
ASM – Trial Moto	Fonctionnement		500,00 €
Association Challenge Horizon F1	Fonctionnement		2 000,00 €

Club d'échecs BERLIOZ	Fonctionnement		300,00 €
Echiquier Henri IV	Fonctionnement		6 000,00 €
Les Amis de la Pelote	Tournoi de la Ville de Pau		1 500,00 €
<b>Total SPORTS</b>			<b>1 652 800,00 €</b>
<b>Dont dotations initiales</b>			<b>271 250,00 €</b>
<b>Total SPORTS Séance</b>			<b>1 381 550,00 €</b>
<b>ACTION SOCIALE et SANTE</b>			
Société de Secours Mutuel des Sapeurs Pompiers de Pau	Fonctionnement		5 500,00 €
Centre Social de la Pépinière	Fonctionnement		132 000,00 €
Usagers de la Pépinière	Fonctionnement		85 500,00 €
	Courte Échelle		45 686,00 €
	CLAE J Sarrailh Fonctionnement		0 ***
	CLAE J Sarrailh Contrat Enfance Jeunesse		159 018 **
Association Famille et Loisirs du Hameau de Pau	Fonctionnement		220 000,00 €
	Contrat Enfance Jeunesse		192 000 **
Fédération des Centres Sociaux des Pyrénées-Atlantiques	Fonctionnement		4 414,00 €
M.J.C. Les Fleurs	Sorties Familiales à la mer		16 500,00 €
Maison pour Tous Léo-Lagrange	Réveillon solidaire		2 200,00 €
Association Centre Joyeux Béarn	Fonctionnement		89 000,00 €
	Contrat Enfance Jeunesse		211 730 **
Association A Petits Pas	Fonctionnement		33 000,00 €
	Contrat Enfance Jeunesse		39 600 **
	Entretien locaux		10 000,00 €
Association Espaces pour la Petite Enfance	Fonctionnement		24 000,00 €
	Contrat Enfance Jeunesse		27 275 **
Association "Les Trois Pommes"	Fonctionnement		4 000,00 €
	Contrat Enfance Jeunesse		12 000 **

Association au Service de l'Enfance	Fonctionnement		226 200,00 €
Association "La Ronde des Oussons"	Fonctionnement		300,00 €
Association pour l'Enseignement aux Enfants Malades	Fonctionnement		1 450,00 €
Association Famille - Enfance Education Populaire (F.E.E.P.)	Fonctionnement		32 500,00 €
Confédération Syndicale des Familles	Fonctionnement		420,00 €
Association Départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial	Fonctionnement		8 200,00 €
Maison des Femmes du Hédas	Fonctionnement		42 000,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes	Fonctionnement		27 000,00 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques	Fonctionnement		11 000,00 €
Association pour la Défense des Familles et de l'Individu	Fonctionnement		800,00 €
Association Du Côté des Femmes	Fonctionnement		5 000,00 €
Association Familiale Laïque LE TOUQUET	Fonctionnement		1 000,00 €
	Sorties Familiales		500,00 €
Vivre ma Ville	Fonctionnement		55 000,00 €
	Local « Gaube »		10 000,00 €
Association Léo Lagrange Sud-Ouest	Fonctionnement		170 000,00 €
L'Union du Hameau	Fonctionnement		1 200,00 €
Association Paloise d'Aide aux Victimes et de Médiation (APAVIM)	Fonctionnement		25 000,00 €
Association "P.N.E.U.S." (Projets Nouvelle Economie Utile et Solidaire)	Fonctionnement		3 500,00 €
Le SAS Béarn, Structure d'Aide par le Sport Loisir	Fonctionnement		3 000,00 €
Entre Nous Plein Pau	Fonctionnement		1 500,00 €
Comité Palois du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	Fonctionnement		1 600,00 €
Ligue des Droits de l'Homme - Section de Pau-Béarn	Fonctionnement		550,00 €

Le Kiosque	Fonctionnement		18 000,00 €
Association Groupe Local Cimade de Pau	Fonctionnement		1 600,00 €
Lutte pour la Justice - Comité 64	Fonctionnement		1 000,00 €
I.D.E.M. (Information Droits Egalité Mouvement)	Fonctionnement		2 000,00 €
Association Convergences - Hommes Citoyens	Fonctionnement		1 400,00 €
AIDES - Délégation Départementale du Béarn	Fonctionnement		4 000,00 €
Sid'Avenir	Fonctionnement		8 100,00 €
Association pour le Don du Sang Bénévole de Pau et Béarn	Fonctionnement		3 000,00 €
A.F.M. - Association Française contre les Myopathies	Fonctionnement		800,00 €
Union Française pour la Santé Bucco-dentaire	Fonctionnement		2 000,00 €
Prévention Routière	Fonctionnement		2 200,00 €
Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES)	Fonctionnement		2 000,00 €
Handicap Services "Monique Marestin"	Fonctionnement		3 800,00 €
Association Départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)	Fonctionnement		20 000,00 €
Association pour la Guidance Parentale et Infantile (A.G.P.I.)	Fonctionnement		1 500,00 €
Association des Paralysés de France	Fonctionnement Délégation		7 500,00 €
	Fonctionnement Groupe Amitié		2 500,00 €
Association Aide et Information aux non et Malvoyants - AAINMV	Fonctionnement		5 500,00 €
Association Béarnaise des Malentendants et Devenus Sourds	Fonctionnement		900,00 €
ARDDS-PYRENEES - Section Régionale de l'Association Réadaptation et Défense des Devenus Sourds - Antenne Paloise	Fonctionnement		1 000,00 €
Association Un Chien-Un Lien	Fonctionnement		400,00 €

	Expositions photos		200,00 €
Espoir 64	Fonctionnement		1 000,00 €
Association Tandem	Fonctionnement		2 800,00 €
	Accompagnement sorties culturelles		1 000,00 €
Association des Familles de Traumatés Craniens des Pyrénées-Atlantiques - AFTC -64	Fonctionnement		1 500,00 €
Section Pau-Ville - Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, T.O.E., M.E. et Veuves du Béarn-Soule	Fonctionnement		200,00 €
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants, Résistants et Victimes de Guerre de Pau	Fonctionnement		600,00 €
Association Nationale des Cheminots, Anciens Combattants, Prisonniers, Résistants et Victimes de Guerre	Fonctionnement		200,00 €
Association "Rhin et Danube"	Fonctionnement		565,00 €
Amicale des Porte-Drapeaux de Pau et Agglomération	Fonctionnement		1 365,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	Fonctionnement		580,00 €
Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques du Concours National de la Résistance et de la Déportation	Fonctionnement		500,00 €
Association Départementale des Fils et Filles des Morts pour la France "Les Fils des Tués"	Fonctionnement		310,00 €
Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	Fonctionnement		450,00 €
Fédération Nationale Combattants Volontaires	Fonctionnement		150,00 €
Amicale du Camp de Gurs	Fonctionnement		170,00 €
Comité d'Action sociale Intercommunal Pau-Pyrénées	Fonctionnement		215 000,00 €
	Restaurant		10 000,00 €
A.V.F.PAU (Accueil des Villes Françaises)	Fonctionnement		1 050,00 €
Fédération Associations Portugaises des Pyrénées-Atlantiques	Fonctionnement		5 100,00 €
Association Animation CAMORS	Fonctionnement		2 000,00 €
Association "P'tit Caf"	Fonctionnement		3 000,00 €

Association Pau Evenements Populaires et Sociaux	Fonctionnement		3 000,00 €
Association des Familles de l'Agglomération Paloise	Fonctionnement		2 000,00 €
France Bénévolat Pau-Béarn	Fonctionnement		1 200,00 €
Association Cléophas	Fonctionnement		760,00 €
Amicale du Collectif Carlitos	Fonctionnement		500,00 €
Association Presse-Purée	Entre deux âges		2 000,00 €
UFC - Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir - Pau	Fonctionnement		1 500,00 €
Association Force Ouvrière Consommateurs	Fonctionnement		1 500,00 €
INDECOSA CGT - Information Défense des Consommateurs	Fonctionnement		1 500,00 €
Association des Locataires des Pavillons du Vieux Moulin	Fonctionnement		1 100,00 €
Association Familiale Laïque de Locataires - CNAFAL	Fonctionnement		350,00 €
Association Familiale Laïque de Pau	Fonctionnement		1 300,00 €
Union locale Force Ouvrière de PAU	Fonctionnement		10 700,00 €
Union locale C.G.T. de Pau et Banlieue	Fonctionnement		10 700,00 €
Union locale de la Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. - CFE CGC de Pau	Fonctionnement		2 600,00 €
<b>Total ACTION SOCIALE et SANTE</b>	<b>0</b>		<b>2 318 793,00 €</b>
<b>Dont dotations initiales</b>			<b>623 477,00 €</b>
<b>Total ACTION SOCIALE et SANTE Séance</b>			<b>1 695 316,00 €</b>

--	--	--

<b>Environnement et Développement durable</b>			
PILES (Partenariat et Initiatives en Lien avec l'Environnement et la Santé)	Fonctionnement		500,00 €
Groupe d'Etudes Ornithologique Béarnais (GEOB)	Fonctionnement		760,00 €
Association pour la protection du chat libre de Pau	Fonctionnement		750,00 €
Canis Club Palois	Fonctionnement		1 000,00 €
Société Mycologique du Bearn	Fonctionnement		1 050,00 €
Espace colombophile	Fonctionnement		500,00 €
Les Amis du Benou	Fonctionnement		475,00 €
C.D.I.E.BEARN	Fonctionnement		2 000,00 €
Association Béarnaise pour la protection du chat	Fonctionnement		500,00 €
Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE)	Fonctionnement		900,00 €
Pigeon club Palois	Fonctionnement		700,00 €
Pau à Vélo	Fonctionnement		1 500,00 €
	Fête Nationale du Vélo		2 500,00 €
Association de Défense Animale Pyrénéenne (ADAP)	Fonctionnement		750,00 €
ACCA SAINT HUBERT	Fonctionnement		1 500,00 €
AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES	Fonctionnement		1 500,00 €
Fonds d'Intervention Eco Pastoral groupe Ours des Pyrénées (FIEP)	Fonctionnement		1 500,00 €
SANTE ET ECOLOGIE	Fonctionnement		500,00 €
Comité pour la Réouverture de la Ligne ferroviaire Oloron Canfranc (CRELOC)	Fonctionnement		500,00 €
SEPANSO BEARN	Fonctionnement		1 500,00 €
<b>Total Environnement et Développement durable</b>			<b>20 885,00 €</b>

**FONJEP**

Maison pour Tous Léo-Lagrange			236 529,00 €
<b>Article 657361</b>			
Caisse des Écoles			1 590 000,00 €
<b>Total Caisse des écoles</b>			<b>1 590 000,00 €</b>
<b>Dont dotations initiales</b>			<b>736 550,00 €</b>
<b>Total Caisse des écoles Séance</b>			<b>853 450,00 €</b>
<b>ARTICLE 65735</b>			
Syndicat Intercommunal de Narcastet			40 000,00 €
<b>Article 6574</b>			
Camps et Colonies de vacances			40 000,00 €

\* Il est précisé que la subvention allouée aux Animations Francas de Pau n'est pas la dotation définitive 2010, elle correspond à une première série de dotation initiale

\*\* Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2009. Les subventions seront allouées sous réserve de la formalisation du nouveau contrat.

\*\*\* Le montant de la subvention d'équilibre allouée pour le fonctionnement du CLAE Jean Sarrailh au titre de l'exercice 2010 sera déterminée ultérieurement, sur présentation du compte de résultat 2009 de cette structure.

3) décide que le règlement des subventions de fonctionnement sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2010.

4) autorise Madame la Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées.

<p><b>28</b></p>	<p><b>Office de Tourisme et des Congrès de Pau (OTC). - Attribution de la subvention 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme DENIS)</b></p> <p>Par délibération du 23 mai 2008 la Ville de Pau a délégué les missions de service public d'accueil d'information et de promotion touristique du territoire communautaire, à l'Office de Tourisme et des Congrès de Pau, classé 4 étoiles.</p> <p>Par délibération du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme et des Congrès de PAU du 13 novembre 2009 et délibération de la Ville de Pau du 14 décembre 2009, le budget primitif 2010 de l'Office de Tourisme et des Congrès de PAU dans lequel figure une subvention de fonctionnement de 1 194 000 € a été approuvé.</p> <p>Par délibération précitée une avance de trésorerie a été allouée à hauteur de 250 000 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de PAU.</p> <p>Compte-tenu du programme d'activités 2010 et des dépenses qu'il induit, le Conseil municipal :</p> <p>1) décide le versement de la subvention de fonctionnement de l'exercice 2010 selon la clef de répartition suivante :</p> <p>→ 70% dès le début de l'opération après accomplissement des formalités administratives  → 30% le solde après transmission et examen du compte de résultat annuel et du rapport d'activité des actions subventionnées ( production des pièces justificatives des dépenses et recettes)</p> <p>2) décide que la dépense correspondante est assurée au moyen de crédits inscrits au budget primitif principal 2010 de la Ville de PAU.</p>	<p>adopté</p>
<p><b>29</b></p>	<p><b>Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP) – attribution d'une subvention pour l'année 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme DENIS)</b></p> <p>L'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP) a été créé en avril 2009 entre, la Ville de Pau, la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques et la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, la Chambre d'agriculture 64, l'office du tourisme de Pau, l'association Pau commerces et l'association des commerçants des Halles.</p> <p>L'OFCAP a pour objet le développement et l'expansion du commerce palois (activités commerciales, artisanales, services et professions libérales), de son image, de sa notoriété, et ce, par tous moyens.</p> <p>La Ville de Pau souhaite dynamiser son centre-ville et garantir le développement d'une activité commerciale (commerce, artisanat, services et professions libérales) C'est dans ce cadre, que la Ville de Pau a décidé d'apporter son aide à l'Association OFCAP, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions relatif au développement de la ville de Pau.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) attribue une subvention de 150.000€ à l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2010.</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention définissant les engagements respectifs de la Ville de Pau et de l'OFCAP concernant le versement de la subvention ;</p> <p>3) décide que la dépense correspondante sera financée par des crédits à inscrire sur le budget primitif 2010 de la Ville de Pau.</p>	
<b>30</b>	<p><b>Travaux au centre-ville - Remboursement des frais de parking</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme BERNARD)</b></p> <p>Des travaux d'aménagement liés à la mise en place d'un Transport Collectif en Site Propre ont débuté en février 2010 et risquent de limiter l'accès des usagers aux rues Daran, Gambetta, Lamothe ainsi qu'à la place Saint Louis de Gonzague. Il en sera de même pour les rues Joffre, Saint Louis, de Foix et la place reine Marguerite.</p> <p>Dans la mesure du possible, il est prévu de permettre un accès aux places de stationnements privatives entre 18h et 8h du matin. Toutefois, il est envisageable que de part la nature et l'importance des travaux, l'accès à certains emplacements ne soit pas possible.</p> <p>De ce fait, à titre exceptionnel, pour les personnes possédant ou louant un ou des garages dans la rue, des places de stationnement de substitution pourraient être proposées aux riverains pour la durée du chantier dans un parking souterrain de la Ville de Pau. Ce stationnement serait attribué au cas par cas, à condition que les travaux empêchent tout accès aux emplacements privatifs de cette zone pendant au mois 4 semaines consécutives.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) rembourse les frais de parking pour les riverains qu'ils soient professionnels ou particuliers ;</p> <p>2) inscrit les dépenses sur le Budget Général de la Ville.</p>	adopté
<b>31</b>	<p><b>Prolongation de l'opération de communication et de promotion des chèques parkings par les commerçants</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme DENIS)</b></p> <p>La Ville de Pau a signé en décembre 2009 une convention avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau pour la promotion des chèques parking par les commerçants du centre Ville.</p>	adopté

	<p>Il est rappelé que la Ville de Pau offre la première demi-heure gratuite dans tous les parkings (excepté Beaumont), ainsi que la gratuité le premier samedi du mois, de 14 heures à 20 heures.</p> <p>La Ville de Pau souhaitait cependant une plus forte utilisation des chèques parkings.</p> <p>C'est pourquoi, en accord avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau il a été proposé de mener une opération de communication vers les usagers par le biais des commerçants qui consistait à mettre en place un tarif préférentiel de vente du chèque parking aux commerçants par l'intermédiaire de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau . Le chèque parking d'une valeur de 1,10 € était vendu 0,85 €.</p> <p>Les commerçants s'engageaient à offrir massivement et selon des conditions qu'ils définiront, ces chèques parkings à leurs clients.</p> <p>L'opération était valable pour un nombre maximum de 200 000 chèques parkings</p> <p>Ainsi, avec un ticket de valeur 1,10 €, les clients, usagers des parkings de la Ville de Pau, auront environ 1 h 30 de stationnement offert.</p> <p>L'opération devait durer 4 mois et se terminer au 31 mars 2010. Cependant le plafond prévu n'a pas été atteint. Il convient donc de prolonger la durée de cette opération pour une durée de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2010, le plafond des 200 000 chèques restant maintenu.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le principe de prolongation de cette action de promotion et de communication en partenariat avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau pour une durée de 6 mois, les autres conditions de ce partenariat restant inchangées ;</p> <p>2) autorise Mme la Maire à signer un avenant de prolongation de la convention avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau pour une durée de 6 mois.</p>	
<p><b>32</b></p>	<p><b>Ecole Supérieure des Arts et de la Communication : attribution d'une bourse dans le cadre de la mobilité ERASMUS</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LACRAMPE)</b></p> <p>Afin de développer les échanges internationaux, de permettre aux étudiants de l'école d'effectuer des séjours à l'étranger, l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication établit des conventions d'échange avec des écoles d'art européennes.</p> <p>Les échanges européens se font dans le cadre d'ERASMUS. L'école est inscrite dans le programme ERASMUS et a reçu son habilitation.</p> <p>Ces échanges concernent les étudiants de 4ème année design graphique multimédia.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'attribuer à Bertrand SANDREZ, un étudiant de 4ème année design graphique multimédia, une bourse de 1 200 € pour lui permettre de poursuivre sa scolarité durant 4 mois à WÜRZBURG en Allemagne au titre de la mobilité ERSAMUS ;</p> <p>2) décide que le règlement de ces bourses sera effectué au moyen de crédits à inscrire au budget primitif 2010 de l'ESAC.</p>	
33	<p><b>Financement d'un séminaire de formation pour 12 conseillers de quartier</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Le Pavillon de l'Architecture organise, en collaboration avec l'A.D.E.L.S. (Association pour la Démocratie et l'Education Locale et Sociale), un séminaire de formation multi-acteurs : « Construire la participation démocratique dans votre territoire, de la vie quotidienne à l'urbanisme opérationnel ».</p> <p>Dans le cadre de la formation des conseillers de quartier de la Ville de Pau pour l'exercice de leurs missions, et afin de favoriser la construction des outils de démocratie participative, il paraît souhaitable d'offrir cette formation à 12 conseillers de quartier.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide la participation de 12 conseillers de quartier à ce séminaire, soit 2 conseillers par quartier afin d'assurer la représentativité de chaque quartier ;</p> <p>2) décide le financement de ce séminaire par la Ville de Pau, soit 7.200 € ;</p> <p>3) décide que le règlement de ce séminaire pour les 12 conseillers de quartier sera effectué au moyen des crédits de fonctionnement 2010 de la Mission « Conseils de quartier ».</p>	adopté
34	<p><b>Mise en lumière du Château de Pau : convention de partenariat entre la Ville de Pau et la Direction des Patrimoines de France du Ministère de la Culture et de la Communication</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme CASTÉRA)</b></p> <p>Par délibération n° 38 du 25 juin 2009 le Conseil Municipal a décidé de rénover la mise en lumière du Château de Pau en confiant à un prestataire choisi dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif la création d'un nouvel éclairage et d'un événement lumière. La société Skertzò (Paris) a été choisie.</p>	adopté

	<p>Le parcours spectacle intitulé, « La lune avec les dents », sera donné dans le cadre des commémorations de l'assassinat d'Henri IV au cours de 20 soirées événementielles grand public, entre le 14 mai et le 11 décembre 2010.</p> <p>La Ville de Pau prendra à sa charge l'ensemble des infrastructures techniques nécessaires à sa réalisation, leur mise en œuvre et leur fonctionnement (gestion des éclairages), la Direction des Patrimoines de France s'engage à accueillir les publics à l'intérieur du domaine, conformément aux obligations de sécurité des personnes et des biens (gestion des publics).</p> <p>La communication de l'opération fera l'objet d'un travail commun, piloté par la Ville de Pau.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1°) approuve les termes de la convention fixant les obligations respectives de chacun dans le cadre de la réalisation de l'événement intitulé « La lune avec les dents » ;</p> <p>2°) autorise Madame la Maire à signer ladite convention ;</p> <p>3°) décide que la dépense correspondante sera réalisée au moyen de crédits à inscrire sur le budget primitif 2010 ;</p> <p>4°) décide que la Ville de Pau en tant que maître d'ouvrage est seule habilitée à solliciter les concours financiers de partenaires publics et privés sur ce projet et, à ce titre autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires afférentes auprès d'eux.</p>	
<p><b>35</b></p>	<p><b>Orchestre de Pau Pays de Béarn : partenariat avec le Conservatoire Musique et Danse et signature d'une convention</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>L'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB) accueille des professeurs instrumentistes du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse (CRDMD) et des solistes invités donnent des classes de maîtres au Conservatoire.</p> <p>Dans le cadre d'un partenariat, il est intéressant de formaliser ces actions afin de leur donner plus de lisibilité, de visibilité et ultérieurement un plus grand développement musical.</p> <p>A travers son activité de création et de diffusion, l'OPPB travaille régulièrement avec des artistes et des compositeurs pouvant apporter au CRDMD un complément de formation tant par le biais de concerts que par des rencontres directes.</p>	<p>adopté</p>

	<p>En effet, en complément de ses missions d'éducation artistique, le CRDMD souhaite offrir à ses élèves, ses enseignants, ainsi qu'à ses partenaires pédagogiques de réseau, jeunes ou adultes amateurs et pré-professionnels, un plus large accès possible aux œuvres artistiques du spectacle vivant. Cette démarche suppose de faciliter l'accès aux concerts et spectacles de haute qualité ainsi qu'une mise en relation avec des artistes interprètes de haut niveau et des compositeurs contemporains.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la convention de partenariat entre la Ville de Pau pour l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB) et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse (CRDM) qui détaille les modalités de mise en œuvre d'actions pérennes telles que la présentation de la saison aux professeurs, l'accueil des élèves aux répétitions ainsi que de leur programmation culturelle et pédagogique conjointe ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer ladite convention ;</p> <p>3) décide que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le « budget annexe Orchestre de Pau ».</p>	
<p><b>36</b></p>	<p><b>Orchestre de Pau Pays de Béarn : partenariat avec la Ville de Mourenx et signature d'une convention</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>En 2010, la Ville de Mourenx souhaite renforcer la diffusion de concerts et d'actions culturelles portés par l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB) auprès de ses habitants.</p> <p>Dans le cadre d'un partenariat musical pour les interventions de l'OPPB à Mourenx, il convient que la Ville de Pau pour l'OPPB et la Ville de Mourenx signent une convention.</p> <p>La convention couvre l'année 2010. Elle prévoit la réalisation de deux concerts symphoniques, un concert scolaire, un concert de musique de chambre des musiciens de l'OPPB, pour un montant total maximum de 85 500 € H.T.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la convention de partenariat avec la Ville de Mourenx pour l'année 2010 ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention afférente ;</p> <p>3) décide d'affecter les recettes, dont le montant du conventionnement 2010 est porté à hauteur de 85 500 €, perçues de la ville de Mourenx, sur le budget annexe « Orchestre de Pau ».</p>	<p>adopté</p>

<p><b>37</b></p>	<p><b>Budget de l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication et demande de subvention à la DRAC Aquitaine – exercice 2010</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>Le budget de l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication fait apparaître une participation de la Ville de 1 059 100 €.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'État - Ministère de la Culture et de la Communication de 92.000 € ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention financière à intervenir entre l'État - Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville relative à la subvention allouée.</p>	<p>adopté</p>
<p><b>38</b></p>	<p><b>Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule pour la gestion et l'animation du Centre social la Pépinière.</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</b></p> <p>Le Centre social « LA PEPINIERE » sis 4 à 8, avenue Schuman à PAU, a été construit par la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule, en 1973, sur un terrain cédé gratuitement par la Ville. Le Centre social se présente comme un lieu d'animation globale à vocation familiale et plurigénérationnelle conformément aux missions spécifiques qui caractérisent les centres sociaux.</p> <p>Par ailleurs, depuis 1997, la Caisse d'Allocations Familiales, gère, en partenariat avec la Ville, une structure multi-accueil installée 4 avenue Schuman. La structure est implantée dans des locaux mis à sa disposition gratuitement par la Ville qui en assume également les dépenses de fonctionnement.</p> <p>La première convention, passée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales le 20 septembre 1976 nécessite d'être actualisée. Par ailleurs divers accords, intervenus entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement de la structure multi-accueil n'ont jamais été contractualisés. La CAF a donc proposé un document unique qui intégrerait ces différents accords, ainsi que l'évolution du financement municipal sur plusieurs années, sans préjudice de la convention financière passée chaque année.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le principe de cette convention pour la gestion et l'animation du Centre social « LA PEPINIERE » de la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule ;</p> <p>2) autorise madame la maire à signer ce document.</p>	<p>adopté</p>

<p><b>39</b></p>	<p><b>Convention entre le CDIE Béarn et la Ville de Pau, en faveur du développement de l'éducation à l'environnement sur le territoire communal</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.BONIFACE)</b></p> <p>Le Centre de Documentation et d'Initiative pour l'Environnement (CDIE) est une association d'éducation à l'environnement créée à Pau en 2002. L'association a pour but d'informer, de sensibiliser et d'éduquer à l'environnement pour amener tout un chacun à devenir un éco-citoyen par rapport à son environnement.</p> <p>La Ville de Pau a soutenu le CDIE Béarn depuis sa création via l'hébergement de la structure dans des locaux municipaux, l'octroi régulier de subventions de fonctionnement et le soutien à la réalisation d'actions spécifiques. Par ailleurs, la Ville de Pau a décidé de faire du développement durable et de la préservation de l'environnement, un axe majeur de l'action municipale. Elle souhaite également promouvoir les actions éducatives sur son territoire.</p> <p>Il est proposé de signer une convention de partenariat avec le CDIE Béarn par laquelle la Ville de Pau s'engage à soutenir les actions suivantes pour un montant total maximum de 15 705 € par an sur une dépense prévisionnelle de 56 400 €, soit un taux moyen de subvention de 28 % par action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement à l'école à concurrence de 15 classes par an</li> <li>→ l'organisation d'une manifestation inter-associatives dans le cadre de la semaine de l'environnement et du développement durable</li> <li>→ l'organisation de ballades citadines</li> <li>→ l'animation du Club CPN-Connaître et Protéger la Nature du Domaine de Sers</li> <li>→ l'accompagnement du développement de l'éco-gestion dans les pratiques associatives</li> </ul> <p>Dans le cadre de la convention, la Ville de Pau accordera également au CDIE Béarn une subvention de 3000 € (sur un budget de 99 000 €) pour lui permettre de mener à bien la dernière phase du projet transfrontalier Jeunes et Développement Durable.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 18.705 € à l'association CDIE Béarn ;</li> <li>2) approuve les termes de la convention ;</li> <li>3) autorise Madame la Maire à signer la dite convention ;</li> <li>4) inscrit les crédits au Budget 2010.</li> </ol>	<p>adopté</p>
------------------	---	---------------

<p><b>40</b></p>	<p><b>Signature d'une convention relative aux Activités d'Adaptation à la Vie Active</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</b></p> <p>Les Activités d'Adaptation à la Vie Active (A.A.V.A.) mises en œuvre par les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ont pour mission d'assurer l'accueil et la participation à des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.</p> <p>Localement, l'Organisme de Gestion des Foyers Amitié (O.G.F.A.) est habilité pour organiser ce type de chantier et la Ville de Pau en a souhaité la mise en place au centre-ville en direction des publics installés dans l'errance, notamment autour des halles.</p> <p>L'O.G.F.A. a accepté d'être porteur de cette opération, la Ville de Pau et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) apportant leur soutien par des prestations diverses.</p> <p>Dans ce cadre, la Ville de Pau s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre à disposition du personnel qualifié pour assurer l'encadrement, un local pour les vestiaires, sanitaires et ateliers,</li> <li>- proposer des chantiers,</li> <li>- fournir l'équipement et l'outillage nécessaire.</li> </ul> <p>Le C.C.A.S. assure, grâce à du personnel qualifié, le suivi et l'accompagnement social des participants, constitue l'interface entre les intervenants à l'opération, coordonne leurs initiatives et verse une subvention à l'O.G.F.A. pour financer les pécules alloués (4€/h) et la restauration proposée par cet organisme aux participants,</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise Madame la Maire à signer au nom de la Ville de Pau la convention tri-partite Ville/C.C.A.S./O.G.F.A. qui détaille l'engagement réciproque de chacun concernant l'organisation et le fonctionnement des Activités d'Adaptation à la Vie Active.</li> </ul>	<p>adopté</p>
<p><b>41</b></p>	<p><b>Adhésion de la ville à la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.PEDEUTOUR)</b></p> <p>La Fédération Nationale des Métiers du Stationnement est une association à but non lucratif de type loi 1901 qui a notamment pour objectifs de fournir à ses membres des informations professionnelles ainsi que d'étudier toutes questions d'ordre professionnel, économique, social ou technique dans le domaine du stationnement.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Dans la mesure où la Ville est engagée dans une politique de modernisation de l'offre de stationnement, il est proposé d'adhérer à cet organisme afin de bénéficier des informations mises à dispositions de ses membres.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) autorise l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement ;</p> <p>2) autorise le paiement d'une cotisation annuelle à cette association, étant précisé que celle de l'année 2010 est d'un montant s'élevant à 790 €, qui sera imputé sur des crédits de l'année 2010 du budget principal ;</p> <p>3) désigne Madame Anne BERNARD en qualité de représentante de la Ville de Pau dans les instances de cette association.</p>	
<p><b>42</b></p>	<p><b>Désignation des représentants de la Ville de Pau au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.BONIFACE)</b></p> <p>Par délibération du 19 février 2009 la Ville de Pau a décidé de demander son adhésion au, Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), qui l'a acceptée par délibération du 21 février 2009.</p> <p>L'article 5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques stipule :</p> <p>« Le Syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de un délégué par tranche entamée de 5 000 habitants.</p> <p>En application de ces dispositions, Madame Denise SAINT-PÉ, Présidente du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a sollicité, par lettre du 11 janvier 2010, la désignation de 18 délégués titulaires et autant de suppléants pour représenter la Ville de Pau au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- désigne 18 représentants titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Pascal BONIFACE</li> <li>→ Marc JUBAULT-BREGLER</li> <li>→ André DUCHATEAU</li> <li>→ Frédérique ESPAGNAC</li> <li>→ Jean-Michel CANTON</li> <li>→ Frédérique LERBET-SERENI</li> <li>→ Frédéric FAUTHOUX</li> <li>→ Latifa ABOUSLEIMAN</li> <li>→ Martine HADIDA</li> <li>→ Alain LACRAMPE</li> <li>→ Danièle RAUCOULES</li> <li>→ Louis DE FONTENELLE</li> <li>→ Eurydice BLED</li> <li>→ Yves URIETA</li> </ul>	<p>adopté</p>

	<p>→ Jean-Pierre CASTY  → Jean-Louis PERES  → Josy POUHEYTO  → Claude DELLA</p> <p>et 18 représentants suppléants :</p> <p>→ Jean-François MAISON  → Nathalie CABANNES  → Guillaume DESCORPS  → Jérôme MARBOT  → Anne CASTERA  → Bernard LACLAU-LACROUTS  → Simone RODDE  → Hélène LÉROU-POURQUÉ  → Thomas HUERGA  → Stéphanie MAZA  → Nicole JUYOUX  → Odile DENIS  → Alain PEDEUTOUR  → Alain ARRAOU  → Véronique LIPSOS-SALLENAVE  → André LESTORTE  → Patricia WOLFS  → Jean-Paul BRIN</p>	
<p><b>43</b></p>	<p><b>Parrainage de l'escadron de transport 01/64 «Béarn»</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme HADIDA)</b></p> <p>Le 3 mars 1999, la Ville de Pau a décidé de parrainer l'escadron de transport 01/64 « Béarn » basé à Evreux.</p> <p>Créé en 1913, cet escadron a été dénommé « Béarn », le Général VALIN ayant donné les noms de provinces françaises aux unités des Forces Aériennes de la France Libre en 1944.</p> <p>Cette unité de transport participe aux missions humanitaires menées par la France. Elle continue également ses missions de logistique pour toutes les opérations militaires.</p> <p>L'Association des Villes Marraines ayant demandé aux communes liées par des conventions de parrainage de confirmer leur engagement, le Conseil municipal :</p> <p>- se prononce en faveur du maintien du parrainage, par la Ville de PAU, de l'escadron de transport 01/64 « Béarn ».</p>	<p>adopté</p>

<p><b>44</b></p>	<p><b>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme CASTÉRA)</b></p> <p>Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.</p> <p>Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme <a href="http://www.eadministration64.fr">www.eadministration64.fr</a>. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) approuve de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;</li> <li>2) adhère à la plate-forme du Conseil Général <a href="http://www.eadministration64.fr">www.eadministration64.fr</a></li> <li>3) autorise Madame la Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet ;</li> <li>4) autorise Madame la Maire à signer un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique.</li> </ol>	<p>adopté</p>
<p><b>45</b></p>	<p><b>Anciens abattoirs de Billère – Cession à la Ville de Billère</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>La Ville de Pau est propriétaire, sur le territoire de la commune de Billère, d'une parcelle, siège des anciens abattoirs, qui comporte plusieurs bâtiments dont un abrite les services techniques de la Ville de Billère et l'autre est mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, pour les besoins du Pôle Culturel Intercommunal.</p> <p>La Ville a proposé à la Ville de Billère de lui vendre les locaux occupés par ses services techniques.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) décide de céder à la Ville de Billère, qui s'est déclarée intéressée, le bâtiment donné à bail abritant ses services techniques, le bâtiment situé à l'arrière et perpendiculairement aux services techniques ainsi que le terrain d'emprise d'une superficie de 1745 m<sup>2</sup> avant arpentage, au prix de 60 € le m<sup>2</sup>, conforme à l'avis du Service des Domaines ;</li> <li>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte de vente ;</li> <li>3) décide de faire recette de cette vente au budget de la Ville.</li> </ol>	<p>adopté</p>

<p><b>46</b></p>	<p><b>Groupe d'habitations « le Domaine d'Auteuil » - classement dans la voirie communale</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>Le groupe d'habitations « Le Domaine d'Auteuil » situé aux n°24 et 26, avenue du Bézet est constitué de 14 pavillons.</p> <p>L'Association Syndicale Libre du groupe d'habitations “Le Domaine d'Auteuil” sollicite le classement dans le domaine public communal de la voie interne du groupe d'habitations.</p> <p>Conformément aux dispositions des articles L. 141-3 et R.141-4 du code de la Voirie Routière, le classement d'une voie est prononcée par le Conseil Municipal, sans enquête préalable, lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ladite voie. Le classement projeté ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ladite voie dans le cas d'espèce.</p> <p>La Ville devra entretenir cette voie, les espaces verts, les équipements mais également la moitié du lit du ruisseau L'Ousse des Bois et les enrochements longeant la voirie en application de l'article L.215-2 du Code de l'environnement.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) décide de classer dans le domaine public communal la voie interne et les espaces verts du groupe d'habitations « Le Domaine d'Auteuil »;</li> <li>2) décide d'acquérir la parcelle cadastrée section DR n°572 d'une contenance cadastrale de 2 516 m<sup>2</sup> à titre gratuit auprès de la SCI Domaine d'Auteuil ;</li> <li>3) autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant</li> <li>4) décide que le financement des frais d'acquisition sera assuré au moyen de crédits inscrits au budget 2010 ;</li> <li>5) décide que le financement des travaux de renforcement de la berge, estimé à 16.000 €, sera assuré au moyen de crédits inscrits au budget 2010 de la Ville.</li> </ol>	<p>adopté</p>
<p><b>47</b></p>	<p><b>Création d'un chemin piéton rue d'Etigny: acquisition gratuite de terrains auprès de la SNC Perspective du Parc et du Syndicat de Copropriétaires de la résidence du même nom.</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme BERNARD)</b></p> <p>La SNC Perspective du Parc et le Syndicat des Copropriétaires de la résidence Perspective du Parc ont proposé de céder gratuitement à la Ville leurs parcelles afin d'y aménager un chemin piétonnier reliant la rue d'Etigny et l'avenue du 18ème Régiment de l'Infanterie.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Ce projet de liaison entre la ville haute et la ville basse est prévu au Plan Local d'Urbanisme et s'inscrit dans les préconisations du Plan de Déplacements Urbains en contribuant à la réduction de la circulation automobile.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir, à titre gratuit, auprès de la SNC PERSPECTIVE DU PARC les parcelles cadastrées CE n°171 et CE n° 178 d'une superficie totale de 502 m<sup>2</sup> et auprès du Syndicat des Copropriétaires de la résidence Perspective du Parc la parcelle cadastrée section CE n°170 d'une contenance de 697 m<sup>2</sup>,</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer les actes notariés ;</p> <p>3) décide que le financement des frais d'acquisition sera assuré au moyen de crédits inscrits au Budget 2010.</p>	
<b>48</b>	<p><b>Elargissement du boulevard de la Paix - Cession gratuite d'un terrain (SEPA-SCI PRAXIS 4 et SCI de la Paix)</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>Conformément aux dispositions du permis de construire délivré le 7 mai 2009 suivi d'un permis modificatif du 26 mai 2009 pour la construction de deux immeubles de bureaux et d'un centre de contrôle technique automobile, la Société d'Equipe des Pyrénées-Atlantiques (SEPA), la SCI PRAXIS et la SCI DE LA PAIX sont tenues de céder gratuitement une partie de la parcelle cadastrée section DT n°219 nécessaire à l'élargissement du Boulevard de la Paix.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'engager auprès de la SEPA, de la SCI PRAXIS et la SCI DE LA PAIX la cession gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section DT n°219, située Boulevard de la Paix, pour une superficie avant arpentage de 445 m<sup>2</sup> ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié ;</p> <p>3) décide que le financement des frais d'acquisition sera assuré au moyen de crédits inscrits au Budget 2010.</p>	adopté
<b>49</b>	<p><b>CIFRE Conventions Industrielles de Formation par la Recherche</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics sont désormais éligibles au dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche).</p> <p>Les CIFRE associent trois partenaires : une entreprise, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.</p>	adopté

	<p>Ce dispositif permet à l'employeur de bénéficier d'une aide financière de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT).</p> <p>La Mairie de Pau souhaite confier l'élaboration et la mise en place de différents projets liés à son développement à de jeunes doctorants dans le cadre de CIFRE.</p> <p>Aussi, le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le recrutement d'un doctorant dans le cadre du CIFRE, dont la thématique de recherche serait « la contribution à la détermination et à l'analyse des leviers de performance des collectivités locales : le cas de la gestion patrimoniale » ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention CIFRE et les documents qui s'y rapportent ;</p> <p>3) prévoit la dépense correspondante au budget.</p>	
<p><b>50</b></p>	<p><b>Remboursement des frais de déplacement et de mission</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.MAISON)</b></p> <p>Par délibération n°25 du 20 novembre 2008, les règles relatives au remboursement aux agents territoriaux et collaborateurs occasionnels de la Mairie de Pau, des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité, ont été posées.</p> <p>La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence au Conseil municipal pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.</p> <p>Madame la Maire propose au Conseil municipal d'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement de 70% maximum sur demande expresse de Madame la Maire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement dans les conditions susvisées conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera prélevée sur des crédits figurant au budget.</p>	<p>adopté</p>

<p><b>51</b></p>	<p><b>Poursuite du processus de mutualisation et de réorganisation des services de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées.</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Lors des dernières délibérations du Conseil Communautaire du 11 décembre et du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP) ont décidé de mutualiser l'ensemble du service Architecture et l'équipe de Direction des Bâtiments et de la Logistique relevant du Pôle « Ressources et Pilotage ».</p> <p>La présente délibération a pour objet de poursuivre le dispositif de mutualisation engagé et de supprimer définitivement les dispositions contenues dans l'ancienne convention « <i>de mise en commun de services et de coopération entre la CDAPP et la Ville de Pau</i> ».</p> <p>Aujourd'hui, il est proposé de mutualiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les postes des directeurs de la Communication, des Systèmes d'Information et des Finances - Contrôle de Gestion</li> <li>- les responsables des Cellules Administratives et Financières (CAF)</li> <li>- le service Santé et Sécurité au Travail</li> <li>- le service Déplacements</li> <li>- les chefs des services du pôle Aménagement de l'Espace</li> </ul> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le présent rapport ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de mutualisation de services.</p>	<p>9 contre 4 abstentions</p>
<p><b>52</b></p>	<p><b>Nouvelles dispositions concernant la Prime de Service et de Rendement de la filière technique (PSR)</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 créent une nouvelle Prime de Service et de Rendement.</p> <p>Cette prime de service et de rendement se substitue à la prime de service et de rendement jusqu'alors versée à certains cadres d'emplois de la filière technique (ingénieur, technicien et contrôleur territoriaux).</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les modifications concernant la Prime de Service et de Rendement de la filière technique conformément au décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,</p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera prélevée sur des crédits figurant au budget.</p>	<p>adopté</p>

<p><b>53</b></p>	<p><b>Création d'un poste de responsable bureau d'études Espaces verts contractuel.</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.BONIFACE)</b></p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la création d'un poste de responsable bureau d'études espaces verts contractuel ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le contrat à intervenir à cet effet avec la personne recrutée ;</p> <p>3) prévoit la dépense correspondante au budget.</p>	<p>adopté</p>
<p><b>54</b></p>	<p><b>Tableau des effectifs au 31 décembre 2009</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.BONIFACE)</b></p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- approuve le tableau des effectifs de la Ville de Pau arrêté au 31 décembre 2009.</p>	<p>adopté</p>
<p><b>55</b></p>	<p><b>Informations sur les marchés conclus</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p> <p>L'article 133 du Code des Marchés Publics 2006 prévoit que "Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'Economie."</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Députée-Maire à dresser et signer chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ;</p> <p>2) autorise Madame la Députée-Maire à publier cette liste, au cours du premier trimestre de chaque année dans le recueil des actes administratif et par voie d'affichage.</p>	<p>adopté</p>

<p><b>56</b></p>	<p><b>Groupement de commandes pour les prestations de services des traiteurs</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p> <p>Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de prestations de services des traiteurs pour la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et la Ville de Pau, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées, en vue du lancement d'un marché de prestations de services des traiteurs.</p> <p>La liste des prestations à assurer, hors intervention de la cuisine communautaire, est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réceptions de prestige</li> <li>→ Cocktails</li> <li>→ Buffets</li> <li>→ Petits déjeuners</li> </ul> <p>La signature d'une convention est nécessaire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour les prestations de services des traiteurs ,</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	<p>adopté</p>
<p><b>57</b></p>	<p><b>Fourniture de luminaires d'éclairage public de la ville de Pau pour les années 2007 à 2010 - signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2007-039 et 2007-040</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p> <p>Par délibération du 26 janvier 2007, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif à la Fourniture de luminaires d'éclairage public de la Ville de Pau.</p> <p>Ces fournitures ont été attribuées pour une durée de 4 ans à la société COMATELEC, et rémunérées pour une somme de 13.000 € HT minimum et de 125 000 HT maximum, par lot pour 4 ans.</p> <p>Ces prix sont révisés chaque année en application d'une formule de révision en fonction des derniers indices connus. L'indice 31-50-01o a été supprimé et a été remplacé par l'indice 31-50-01n.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Cette modification concerne une disposition contractuelle et nécessite donc la signature d'un avenant n°1 au marché n°2007-039 et n°2007-040.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la passation dudit avenant ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 aux marchés n° 2007-039 et n°2007-040.</p>	
<p><b>58</b></p>	<p><b>Fourniture de luminaires d'éclairage public fonctionnel urbains de la Ville de Pau pour les années 2009 à 2010 signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2009-051.</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p> <p>Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif à la Fourniture de luminaires d'éclairage public fonctionnel urbains de la Ville de Pau.</p> <p>Ces prestations ont été attribuées pour une durée de 2 ans à la société COMATELEC, et rémunérées par application du prix de 20.000 € HT minimum et 190 000 € maximum pour 2 ans.</p> <p>Ces prix sont révisés chaque année en application d'une formule de révision en fonction des derniers indices connus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L' indice 31-50-01o a été supprimé et a été remplacé par l'indice 274002.</li> <li>- L' indice 31-50-01n a été supprimé et a été remplacé par l'indice 247002.</li> </ul> <p>Cette modification concerne une disposition contractuelle et nécessite donc la signature d'un avenant n°1 au marché n°2009-051.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la passation dudit avenant ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2009-051.</p>	<p>adopté</p>
<p><b>59</b></p>	<p><b>Contrôle de stabilité et de résistance mécanique des supports d'éclairage public pour la Ville de Pau pour les années 2006 à 2009 - signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2006-081</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p> <p>Par délibération du 16 juin 2006, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif au Contrôle de stabilité et de résistance mécanique des supports d'éclairage public de la Ville de Pau.</p> <p>Ces prestations ont été attribuées pour une durée de 4 ans à la société ROCH SERVICE, et rémunérées par application du prix global et forfaitaire indiqué dans le bordereau des prix, soit une somme de 150.000 € TTC minimum pour 4 ans.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Ces prix sont révisés chaque année en application d'une formule de révision. L' indice ICHT-IME a été remplacé par l'indice ICHT-TS1o.</p> <p>Cette modification concerne une disposition contractuelle et nécessite donc la signature d'un avenant n°1 au marché n°2006-081.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la passation dudit avenant ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2006-081.</p>	
<p><b>60</b></p>	<p><b>Maintenance des ascenseurs et monte-charges dans les bâtiments communaux au titre des années 2007 à 2010 – avenant n°3 au marché n°2007-021.</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p> <p>Par acte d'engagement valant marché n°2007-021, signé les 16 janvier et 20 février 2007, les prestations relatives à la maintenance des ascenseurs et monte-charges dans les bâtiments communaux au titre des années 2007 à 2010, ont été confiées à la Société SCHINDLER, pour un montant annuel de 176.948,20 € T.T.C.</p> <p>Le 15 novembre 2007, le Conseil municipal a décidé la réalisation de prestations en mois-value au marché de base, pour la somme de 8.132,75 € T.T.C et concernant trois appareils pris en charge par la Société KONE, attributaire du marché pour le remplacement de la triplex du Complexe de la République.</p> <p>Le 23 mai 2008, le Conseil municipal a décidé la réalisation de prestations en moins-value au marché de base, pour la somme de 6.235,14 € T.T.C, et concernant le retrait de la liste initiale de l'entretien des ascenseurs de l'Hôtel de France, suite à la cession de ce bâtiment à la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES, par acte de vente signé le 4 décembre 2007.</p> <p>Dans un même temps, les prestations d'entretien d'un ascenseur, réalisées dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire du Groupe scolaire Jean SARRAILH, assurées au titre de l'exécution du marché n°2008-019, par la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2009, du fait de l'expiration du délai de garantie.</p> <p>Ainsi, il s'avère nécessaire, d'intégrer les prestations d'entretien et de maintenance des installations désignées ci-dessus, au marché de maintenance des ascenseurs et monte-charges dans les bâtiments communaux au titre des années 2007 à 2010, jusqu'au 31 décembre 2010.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide du projet d'avenant selon les modalités détaillées ci-dessus et moyennant le montant global et forfaitaire fixé à 1.554,80 € T.T.C ;</p>	<p>adopté</p>

	<p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 3 au marché n°2007-021, avec la Société SHINDLER ;</p> <p>3) décide que le financement de ces prestations sera assuré au moyen de crédits Ville de PAU – Budget 2010.</p>	
61	<p><b>Vérification périodique et maintenance des moyens de secours des bâtiments communaux au titre des années 2009 à 2011 – avenant n°1 au lot n°3 « système de sécurité incendie »</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p> <p>Le Conseil municipal de la Ville de PAU a décidé d'autoriser Madame la Maire, à signer les marchés relatifs aux vérifications périodiques et à la maintenance des moyens de secours, dans les bâtiments communaux au titre des années 2009 à 2011, moyennant une estimation globale de 278.000,00 € H.T, décomposée comme suit :</p> <p>Lot n°1-« Moyens d'extinction » : attribué à la société DESAUTEL  Lot n°2-« Dispositions facilitant l'intervention des secours » : attribué à la société SOCOTEC  Lot n°3-« Système de Sécurité Incendie » : attribué à la société SIEMENS</p> <p>Il s'avère ainsi nécessaire d'intégrer les prestations de « Services Sécurité Incendie » du Palais des Sports, au lot n°3-« Système de Sécurité Incendie », dans le marché de vérifications périodiques et de maintenance des moyens de secours dans les bâtiments communaux au titre des années 2009 à 2011.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la signature de l'avenant n°1 pour un montant de 8 360,76 € T.T.C pour la durée du marché.</li> </ul>	adopté
62	<p><b>ZAC Parc d'Activités Pau Pyrénées : avenant au marché n°2009-102 Secteur Pau cité multimédia 1 – Réalisation d'un parking Secteur Pau cité multimédia 2 - Aménagement de la rue Faraday</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>Le 20 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé les travaux d'aménagement de la rue Faraday entre les deux extrémités existantes et la réalisation d'un parking dans la Zone d'Aménagement Concerté Parc d'Activités Pau-Pyrénées (ZAC PAPPYR).</p> <p>Le marché n°2009 102 a été conclu le 20 août 2009 entre la Ville de Pau et le groupement d'entreprises SOGEB (mandataire) et MARSOL pour la réalisation de ces travaux.</p> <p>Pour mener à terme ce chantier en cours d'exécution, des travaux en moins value et en plus value sont nécessaires.</p>	adopté

	<p>Les montants respectifs des travaux en moins-value et en plus-value se répartissent de la manière suivante et exigent la conclusion d'un avenant :</p> <p>Montant en moins-value : 20 259,00 € H.T.  Montant en plus-value : 49 541,00 € H.T.</p> <hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/> <p>Total en plus-value : 29 282,00 € H.T. soit 4,03 % du montant initial</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve et signer l'avenant n°1 au marché n°2009-102 en date du 26/08/2009 avec la Société SOGEBE en plus value de 29 282,00 € H.T. ramenant ainsi le montant du marché de 726 567,86 € H.T. à 755 849.86 € H.T. ;</p> <p>2) approuve le délai supplémentaire de 10 jours ouvrés par rapport au délai initial (80 jours ouvrés) ;</p> <p>3) décide que la dépense supplémentaire sera financée au moyen des crédits inscrits au budget annexe 2010, opérations d'aménagement, ZAC PAPPYR.</p>	
<p><b>63</b></p>	<p><b>Marché n° 2004-072 – avenant n° 2 – parcs de stationnements couverts de la ville – système d'information en temps réel</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.PEDEUTOUR)</b></p> <p>Par acte d'engagement signé les 8 juin 2004 et 20 septembre 2004 valant marché n° 2004-072, la Ville de Pau a confié à la société OPTIFIB la mise en place d'un système d'information en temps réel ( Système d'affichage électronique aux accès de la Ville qui prévient en temps réel les usagers des emplacements disponibles pour les parkings couverts de la Cité paloise) pour les parcs de stationnement couverts de la Ville de Pau moyennant la somme de 128 880,72 € TTC.</p> <p>Les prix sont révisés chaque année en application d'une formule de révision. L'indice EBIQ REV 1 identifiant 086769025 a été supprimé et remplacé par REV 2 identifiant 1570087.</p> <p>Cette modification concerne une disposition contractuelle et nécessite donc la signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2004-072.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la passation dudit avenant ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2004-072.</p>	<p>adopté</p>

<p><b>64</b></p>	<p><b>Marché n° 2006-060 – avenant n° 1 – contrat de maintenance sur site – parking Clemenceau</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.PEDEUTOUR)</b></p> <p>Par délibération n° 7 du 21 décembre 2004, n°4 du 14 janvier 2005 et n°10 du 24 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif au contrat de maintenance sur site – Parking Clemenceau.</p> <p>Ces prestations ont été attribuées pour une durée de 3 ans à la société PARKEON S.A. rémunérées par application du prix global et forfaitaire indiqué dans le bordereau des prix soit une somme totale annuelle de 23 381,80 € TTC.</p> <p>Ces prix sont révisés chaque année en application d'une formule de révision.</p> <p>L'indice ICHTTS1 (Indice du coût horaire du travail tous salariés pour les industries mécaniques et électriques) a été supprimé et remplacé par l'indice ICHT-IME ( Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail – Indices du coûts horaire du travail révisé – Tous salariés),</p> <p>L'indice EBIQ Rev 1 ( Indice agrégé « énergie, biens intermédiaires et biens d'équipements » noté EBIQ des prix à la production identifiant 086769025) a été supprimé et remplacé par EBIQ Rev5 (IP de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine – Grands regroupements des industriels MIGS – Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements ) identifiant 1570070</p> <p>Cette modification concerne une disposition contractuelle et nécessite donc la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2006-060.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la passation dudit avenant ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2006-060.</p>	<p>adopté</p>
<p><b>65</b></p>	<p><b>Marché n° 2008-035 – avenant n° 1 – maintenance d'automate de paiement sur les caisses automatiques – parkings souterrains</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.PEDEUTOUR)</b></p> <p>Par délibération n° 28 du 15 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif à la maintenance en place d'automates de paiement sur les caisses automatiques.</p> <p>Ces prestations ont été attribuées pour une durée de 3 ans à la société PARKEON S.A. rémunérées par application du prix global et forfaitaire indiqué dans le bordereau des prix soit une somme totale de 8 742,76 € TTC.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Ces prix sont révisés chaque année en application d'une formule de révision.</p> <p>L'indice ICHTTS1 (Indice du coût horaire du travail tous salariés pour les industries mécaniques et électriques) a été supprimé et remplacé par l'indice ICHT-IME ( Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail – Indices du coûts horaire du travail révisé – Tous salariés).</p> <p>L'indice EBIQ Rev 1 ( Indice agrégé « énergie, biens intermédiaires et biens d'équipements » noté EBIQ des prix à la production identifiant 086769025) a été supprimé et remplacé par EBIQ Rev5 (IP de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine – Grands regroupements des industriels MIGS – Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements ) identifiant 1570070.</p> <p>Cette modification concerne une disposition contractuelle et nécessite donc la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2008-035.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la passation dudit avenant ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008-035.</p>	
<p><b>66</b></p>	<p><b>Maintenance des fontaines et bassins de la Ville de Pau pour les années 2008 à 2011 - signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2008-081</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.BONIFACE)</b></p> <p>Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif à la maintenance des fontaines et bassins de la Ville de Pau.</p> <p>Ces prestations ont été attribuées pour une durée de 3 ans à la société SOBEP, et rémunérées par application du prix global et forfaitaire indiqué dans le bordereau des prix, soit une somme de 409.929,27 € TTC pour 3 ans.</p> <p>Ces prix sont révisés chaque année en application d'une formule de révision. L' indice ICHTTS2o a été supprimé et remplacé par l'indice ICHT-E et ce à partir de la date anniversaire le 30 juin 2009.</p> <p>Cette modification concerne une disposition contractuelle et nécessite donc la signature d'un avenant n°2 au marché n°2008-081.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la passation dudit avenant ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2008-081.</p>	<p>adopté</p>

<p><b>67</b></p>	<p><b>Rénovation urbaine du quartier du Hameau. Aménagement des espaces publics de la rue Monseigneur Campo entre la rue Berlioz et l'avenue des Lilas - avenant n° 1 au marché n° 2009-148.</b></p> <p><b>(Rapporteur : M.MAISON)</b></p> <p>La Ville de Pau a conclu un marché de travaux n°2009-148 en date du 28 décembre 2009, confiant à la société S.B.S. France le gardiennage du chantier relatif à l'aménagement des espaces publics de la rue Monseigneur Campo entre la rue Berlioz et l'avenue des Lilas.</p> <p>Les jours et horaires de début/fin de mission sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du lundi au dimanche de 18h à 6h du matin,</li> <li>- les samedis, dimanche et jours fériés de 6h à 18h</li> </ul> <p>Or, il s'avère que les entreprises travailleront finalement tous les jours de 8h à 18h. Il y a donc lieu d'assurer la continuité du gardiennage jusqu'à 8h correspondant à la reprise du travail par les entreprises.</p> <p>En conséquence, le coût total pour chacune des périodes incluant les heures complémentaires est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- période initiale de 5 mois : 49.759,95 € taxe incluse</li> <li>- période de reconduction pour une semaine : 2.298,23 € taxe incluse</li> <li>- période de reconduction pour un mois : 9.951,99 € taxe incluse.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le prestataire a l'obligation de procéder au recrutement d'une personne en insertion habitant le quartier du Hameau. La proposition du prestataire prévoit la mise à disposition d'un maître chien. Or, le profil de maître chien n'existe pas parmi les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Par conséquent, le prestataire recrutera également un agent de sécurité afin de satisfaire aux obligations du marché.</p> <p>Il convient donc de formaliser ces modifications par voie d'avenant n°1.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) autorise Madame la Maire à signer le présent avenant n°1 ;</li> <li>2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2010 de la Ville de Pau.</li> </ol>	<p>adopté</p>
<p><b>68</b></p>	<p><b>Autorisation de missions dans l'exercice de mandats spéciaux</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p> <p>Par délibération n° 30 du 30 mai 2002, le Conseil Municipal a défini les modalités juridiques liées à l'exercice de mandats spéciaux par les adjoints et conseillers municipaux.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Selon les dispositions de cette délibération, les missions exceptionnelles et ponctuelles doivent être présentées à l'approbation du Conseil Municipal , étant rappelé que cette décision est nécessaire pour permettre le remboursement des frais de séjour et de transport engagés par les élus, conformément aux règles prévues en la matière.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise le déplacement à Paris de Monsieur Jérôme MARBOT, Adjoint au Maire, pour assister au Salon du Cheval.</li> </ul>	
<p><b>69</b></p>	<p><b>Musée Bernadotte – Recolement décennal des collections</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme CASTÉRA)</b></p> <p>La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 impose à tous les Musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les 10 ans, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées à l'extérieur.</p> <p>Un attaché de conservation du patrimoine a été recruté du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 30 avril 2010 afin d'assurer cette mission.</p> <p>Or à l'issue de cette période, seule une partie du fonds sera étudiée.</p> <p>Aussi, le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) approuve le renouvellement de l'engagement de l'attaché de conservation du patrimoine pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.</li> <li>2) prévoit la dépense correspondante au budget.</li> </ol>	<p>adopté</p>
<p><b>70</b></p>	<p><b>Représentation de la Ville de Pau dans les organismes extérieurs : modification de la délibération n°4 du 7 avril 2008</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>Par délibération n°4 du 7 avril 2008, Monsieur Adoum ISSEINI, conseiller municipal a été désigné en tant que représentant titulaire unique pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte aujourd'hui dénommée Elan Béarnais Pau Lacq Orthez.</p> <p>Afin d'améliorer la représentativité de la majorité municipale auprès de la SEM; le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) rapporte la délibération n°4 du 7 avril 2008, en tant qu'elle porte désignation de Monsieur Adoum ISSEINI aux fonctions ci-dessus ;</li> <li>2) désigne Monsieur Alain LAVIGNOTTE afin d'assurer la représentation de la commune auprès de l'Assemblée Général de la SEM Elan Béarnais Pau Lacq Orthez.</li> </ol>	<p>adopté</p>

Séance levée à 22 H 15

La Maire,

---

M. / : sa

**Martine LIGNIERES-CASSOU**